

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : christelle vincent <kilouvincent@hotmail.fr>

Date : 12/12/2022 09:58

Pour : "pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr" <pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je viens exprimer mon avis défavorable au projet éolien qui fait l'objet de votre enquête. NON à un énième projet d'installation d'éoliennes, notre secteur est déjà saturé par des implantations anarchiques.

De nombreux arguments ont déjà été développés dans les enquêtes publiques, tous parfaitement justifiés en défaveur de ce mode d'énergie.

Je vis sur la commune de Saint Laurent de Ceris, autour de nous dans un rayon de moins de 15 Km nous subissons les nuisances de 16 éoliennes, Champagne- Mouton, Nieul, Turgon et ce n'est pas fini un projet sur Chasseneuil va voir le jour et

Des projets ne cessent de naître, à Ambernac, à Grand- Madieu.

STOP ! L'énergie produite par les éoliennes restera intermittente quel que soit leur nombre.

Le saccage de notre patrimoine rural lui, est bien réel et durable.

Christelle Vincent

,

Envoyé de mon iPad

Sujet : [INTERNET] avis enquête publique parc éolien Aunac

De : Marion Porquet <marionporquet@protonmail.com>

Date : 12/12/2022 12:07

Pour : "pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr" <pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr>

Bonjour Monsieur l'enquêteur,

Je suis passée rapidement à votre permanence du 1er décembre à Chenon, vous étiez occupé, je vous ai donc laissé mon avis en main propre sans discuter avec vous.

Ne le voyant pas encore apparaître sur le site web de la Préfecture, je me permets de vous le redonner en copie afin que vous puissiez bien le prendre en compte.

Avec tous mes remerciements,
Cordialement

--

Marion Porquet
St Sulpice de Ruffec

—Pièces jointes : —

contribution enquête publique éoliennes chenon aunac.pdf	30 octets
Amendement Delphine Batho article 4.pdf	30 octets
PLUI.pdf	30 octets
PETR.pdf	30 octets
doc iberdrola sur délibérations communes.pdf	30 octets

PARTICIPATION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

« PARC ÉOLIEN BERGES DE CHARENTE »

Je, soussigné Mlle Marion Porquet, habitante de Saint-Sulpice de Ruffec, à 7 km d'Aunac-sur-Charente. **déclare m'opposer au projet éolien IBERDROLA des « Berges de la Charente »** et ce pour les raisons suivantes :

Déni démocratique

- Alors qu'il y a eu des échanges et réunion, Iberdrola a choisi de ne pas prendre en compte les avis défavorables des municipalités d'Aunac-sur-Charente et Chenon. La consultation citoyenne ne sert donc à rien, le promoteur fait fi de leur position. Comment favoriser alors ainsi l'acceptabilité du projet par la population locale ?
- Non pris en compte du Guide éolien du PETR du Pays Ruffecois concernant la distance des éoliennes par rapport aux habitations (800m), l'éolienne E4 étant située à 680m de la première habitation. Là encore, alors qu'une volonté forte de réfléchir entre tous les acteurs locaux est affichée, le promoteur passe outre.
- Non prise en compte de la clause « dispositions concernant le paysage » du PLUi Cœur de Charente indiquant « une zone d'exclusion d'un kilomètre de part et d'autre » du périmètre des vallées paysagères, le parc en projet se situe dans la zone protégée.
- L'information publique sur le projet par le biais de lettres d'info été enclenchée en décembre 2021, soit un an avant l'enquête publique, étape quasi finale du projet avant délibération potentielle de la Préfecture, ce qui semble bien tardif pour que les habitants puissent s'informer, discuter avec toutes les parties concernées. Nous nous retrouvons devant le « fait accompli ».
- le principe d'implantation de ce type de parcs énergétiques écarte dès le début la population qui reste bien directement concernée par le projet. Celle est donc soumise à la seule volonté de quelques propriétaires terriens et des promoteurs, qui négocient en amont et en secret. Où « comment favoriser la bonne entente entre les gens »...

Surplus de la production d'électricité par des éoliennes

- le Nord-Charente possède déjà environ 320 éoliennes soit en service, en construction, instruction ou projet. Les objectifs en production d'électricité d'origine éolienne sur le territoire (274 GW/h d'ici 2030) sont déjà dépassés en 2022 (production actuelle à 501 GW/h), il n'y a pas de raison de continuer à en construire. Notre lieu de vie se transforme en zone industrielle à grande échelle !

Atteinte environnementale

- Atteinte faune locale (très fort impact pour les chiroptères)
- Les éoliennes E1 et E2 sont situées trop près des haies et sous-bois, lieux d'habitations et de passage d'oiseaux.
- quid des surfaces aménagées pour porter les éoliennes ? Sacrifier de la surface arable pour y mettre du béton ?
- Alors qu'à l'échelle mondiale, il est reconnu une extinction de la biodiversité dramatique et que l'amendement CD122 (relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été voté à l'Assemblée le 16 novembre 2022) priorise la sauvegarde du vivant sur le développement des énergies renouvelables, continuer à dégrader notre environnement de la sorte pour des profits dirigés vers une minorité de personnes à de quoi poser des questions.

Atteinte au développement touristique dont notre département a fort besoin

- notre territoire rural recèle de qualités environnementales et patrimoniales (Château de Bayers, Verteuil-sut-Charente, la vallée de la Charente, sites archéologiques... Un énième parc éolien très proche de celui assomme encore plus le paysage. Il y a une réelle saturation visuelle dans notre secteur, c'est une atteinte à la qualité du paysage très marquante.
- Fortes perceptions visuelles de l'AEI depuis les habitations et les éléments patrimoniaux. Les mesures pour les réduire ne sont pas respectueuses des habitants. Quel bénéfice il y aurait à imaginer un circuit pédestre mettant en avant le parc éolien alors que la visibilité du patrimoine existant est quant à elle gâchée et que les habitants ne passent pas la plupart de leur temps sur les chemins de randonnée ? (dégradation de l'environnement visuel de l'église de Lichères, classée Monument Historique, joyau de l'art roman charentais et implantée en surplomb de la Charente, et déjà entourée d'éoliennes au loin).

Je réitère donc mon désaccord total avec ce projet où les citoyens et l'environnement locaux sont touchés par la volonté de promoteurs non résidents sur le territoire de développer des profits financiers au dépens du reste de la population.

Avec mes remerciements pour votre attention,

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD122

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l'exposé des motifs du gouvernement, l'article 4 vise à "sécuriser juridiquement les projets en cas de contentieux, qui sont sources de retards et difficultés, liés à une demande de dérogation à l'obligation de protection stricte des espèces protégées."

La communauté scientifique internationale s'accorde sur la nécessité d'aborder de façon conjointe et globale les enjeux de l'Anthropocène que sont le réchauffement climatique et l'extinction de la biodiversité.

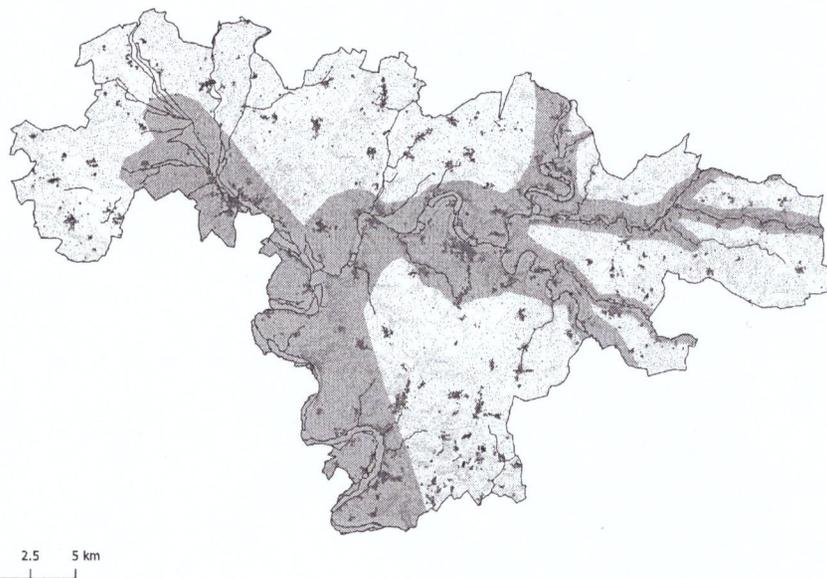
Ainsi que le souligne le CNPN dans son avis "Comme le rappellent le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et celui de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, lequel est largement dû selon l'IPBES aux dégradations anthropiques des habitats, doivent être traitées concomitamment avec le même degré de priorité, les deux interagissant en synergie et rétroactions (cf. rapport GIEC/IPBES, 2021)".

La dérogation inscrite dans l'article 4 aux principes généraux les plus élémentaires du droit de l'environnement et de la sauvegarde du vivant ne peut être accordée sous couvert de développement des énergies renouvelables.

8.5 Les dispositions concernant le paysage

Une des grandes orientations du PADD est de « faire des paysages et de l'histoire de Coeur de Charente un atout ». Au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme, la communauté de communes a souhaité identifier les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager afin d'y limiter la hauteur des constructions et installations. Cette délimitation s'est appuyée sur les données régionales et locales qui identifient les vallées constituant les unités paysagères emblématiques du territoire et qui appellent donc à une considération particulière : la large vallée du fleuve Charente et les vallons les plus étroits de ses affluents. Dans les deux cas, l'emprise de la vallée comprend tout l'espace qui s'étend entre les lignes de crêtes des deux versants qui limitent le lit majeur du cours d'eau :

La protection des paysages des vallées (mais aussi des milieux naturels) constitue un enjeu patrimonial et touristique important c'est pourquoi il importe de ne pas dégrader leurs qualités environnementales et de ne pas banaliser leurs paysages. La carte d'alerte des sensibilités paysagères vis-à-vis des projets éoliens réalisée par la DREAL en 2019 confirme la sensibilité de ces vallées.



- Les vallées paysagères principales à l'échelle de Coeur de Charente, Source : DREAL -

Légende

Mâts des parcs éoliens

- Autorisé
- En cours d'instruction
- En fonctionnement
- Refusé
- Réseau routier primaire
- UNESCO
- N_SITE_CLASSE_S_R75
- N_SITE_INSCRIT_S_R75
- Tampon 3 km sites classés
- Tampon 1 km sites inscrits
- Tampon-UNESCO
- Crêtes tracées
- Tampon 3 km crêtes
- Vallées significatives
- Tampon 3km vallées
- Invent-pays-P-vallées-principales



- Carte d'alerte des sensibilités paysagères vis-à-vis des projets éoliens - Source : DREAL, septembre 2019



Pour répondre à ces enjeux, un secteur à protéger pour des motifs paysagers a été délimité sur le règlement graphique. Il correspond au périmètre des vallées paysagères et à une zone d'exclusion d'un kilomètre de part et d'autre de leurs limites.

264



- Secteur à protéger pour des motifs paysagers -

Les règles associées permettent de préserver ces paysages emblématiques. Ainsi, « tous travaux, aménagements et constructions conduisant à une modification de l'espace général du site et de nature à altérer significativement ses caractéristiques historiques, sont interdits ». En accord avec l'orientation du PADD prévoyant de « limiter l'impact de l'éolien sur le territoire, notamment en préservant certains secteurs de toute nouvelle implantation éolienne en faveur de la préservation des milieux, du paysage et du cadre de vie », il a été précisé qu'étaient intégrées dans ces travaux, aménagements et constructions : « l'implantation d'installation(s) de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur est supérieure à 12 mètres, les opérations de renouvellement des parcs éoliens conduisant à une modification substantielle du parc éolien et l'implantation de panneaux photovoltaïques dont la hauteur est supérieure à 7,5 mètres ».

Il est important de préciser que ces règles ne vont pas à l'encontre des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire : ces énergies doivent représenter 20% de la consommation énergétique totale en 2020, 27% en 2030, puis 100% en 2050 (objectifs définis dans le cadre du TEPOS et du PCAET du Pays Ruffécois). Début octobre 2021, 47 éoliennes sont en service ou vont être construites à court terme car autorisées définitivement par la préfecture. Ces 47 éoliennes représentent une puissance nominale installée de 115 MW. Pour calculer la puissance réellement produite chaque année par ces 47 éoliennes, il faut appliquer à cette puissance nominale installée un facteur de charge (ratio entre l'énergie qu'elle produit sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite durant cette période si elle avait constamment fonctionné à puissance nominale). Le facteur de charge pour Coeur de Charente est compris entre 20 et 25% selon les sources. Ainsi, la production annuelle théorique en électricité des 47 éoliennes installées ou validées en Ruffécois est donc de 201 GW/h. L'objectif pour l'éolien d'ici 2030 étant fixé à 253 GWh, au cours des 10-15 prochaines années, il ne faudra installer que 6 nouvelles éoliennes de 5 MW pour produire les 52 GWh encore nécessaires pour atteindre les objectifs de 2030.

Le fleuve Charente et la large vallée de la Charente

Le fleuve Charente traverse le territoire sur une longueur de 90 km. C'est sur son parcours dans le Pays du Ruffécois que son lit majeur est le plus large. Il s'agit d'une vallée très ouverte et peu encaissée créée par les nombreux méandres et îles du fleuve. Les lits mineurs et majeurs du fleuve et de certains de ses affluents abritent des milieux naturels protégés par une zone Natura 2000 sur une partie de leurs parcours dans le Pays du Ruffécois. Le lit majeur du fleuve est soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Une distance d'exclusion d'un kilomètre en retrait et parallèle à la ligne de crête est préconisée pour toutes les parties de la vallée de la Charente.

En aval de Mansle les méandres deviennent plus amples et le lit majeur s'élargit. Les milieux naturels comportent des zones humides et une végétation spécifique. La vallée de l'Aume présente les mêmes caractéristiques de sol et de milieux que cette partie de la vallée de la Charente et avec elle constitue l'unité paysagère de la large vallée.

Les petites vallées

Les affluents du fleuve entaillent et morcellent le plateau, créant un relief très vallonné, des vallées souvent étroites offrant peu de larges vues et des espaces cloisonnés de petite dimension ainsi qu'un habitat souvent dispersé. Les ripisylves et les versants sont abondamment boisés. Une distance d'exclusion d'un kilomètre en retrait et parallèle à la ligne de crête est préconisée.

La bande boisée

L'unité paysagère de la bande boisée s'étend du sud-est au nord-ouest du territoire sur une largeur d'environ quatre kilomètres. Ce massif forestier très ancien qui occupe une ligne de crête transversale au territoire est maintenant morcelé par les cultures, mais reste l'une des formations paysagères emblématiques du Ruffécois. Ce massif constitue un élément majeur de la trame verte du territoire, c'est pourquoi les continuités écologiques doivent être préservées. Les implantations d'éoliennes qui pourraient avoir un impact paysager et/ou environnemental négatif n'y seront pas encouragées.

Les plateaux

Une large part des paysages du Ruffécois est constituée de vastes espaces de plateaux légèrement ondulés. Ces plateaux occupés par les cultures offrent des points de vue caractéristiques largement ouverts sur l'horizon. Les bourgs regroupent l'essentiel des habitations dont l'architecture traditionnelle en moellons de calcaire est souvent remarquable et fortement identitaire. Les boisements, résiduels et de faibles dimensions, sont très dispersés, mais constituent des éléments importants de la trame verte à protéger.

Dans ces paysages, plusieurs facteurs seront déterminants pour évaluer l'impact des installations d'éoliennes. Les effets de dominance, de saturation visuelle, d'encercllement et de cumul des nuisances seront examinés en priorité.

Les paysages artificialisés

La présence de réseaux aériens, de voies ferrées, de routes, de bâtiments industriels ou agricoles co-visibles avec une ou plusieurs éoliennes dans un champ visuel peut être évaluée soit comme une accumulation de nuisances sonores et/ou visuelles, soit provoquer un sentiment d'encercllement, soit comme une situation favorable à l'implantation d'un parc. Cette situation de co-visibilité doit faire l'objet d'une évaluation argumentée.

Distance entre un parc éolien et une habitation et un monument protégé

- La distance minimum éloignant les éoliennes des lieux habités et des monuments protégés accessibles au public est proportionnelle à la hauteur des mâts selon la règle suivante, sauf évolution réglementaire plus contraignante :
 - la distance minimum entre une éolienne et une habitation est équivalente à la hauteur du mât x 6,
 - la distance minimum entre une éolienne ou un monument protégé accessible au public est équivalente à la hauteur du mât x 10.

La règle de proportionnalité est extrapolée de la distance réglementaire de 500 m qui date des années 2000-2010 associée à une hauteur de mât de l'ordre de 80 m. Ceci correspond à un angle de perception sur terrain plat de 6° et est considéré comme acceptable.

- Le porteur de projet respecte le souhait des élus de conserver une distance minimum de :
 - 800 m entre une éolienne et une habitation ou une zone à urbaniser,
 - 1300 m entre une éolienne et un monument protégé accessible au public.

La distance minimum de 800 m est liée à la règle de proportionnalité pour un mât de 130 m de hauteur, ce qui correspond à la tendance actuelle.

La distance plus grande entre les éoliennes et les bâtiments classés accessibles au public se justifie par la volonté de développer l'intérêt touristique du patrimoine selon les objectifs du SCOT.

- L'éloignement à partir des monuments protégés non accessibles au public reste la distance réglementaire de protection des abords.



3.3 Points de vue identifiés comme très sensibles

Points de vue paysagers à analyser impérativement

- Trois types de points de vue doivent être pris en compte :
 - Les points de vue emblématiques du territoire considérés comme très sensibles,
 - Les points de vue depuis les monuments et sites classés ou inscrits accessibles au public, et des points de vue en direction de ces mêmes sites et monuments,
 - Les points de vue déterminés par les habitants et élus, localement en concertation.

Les points de vue emblématiques du territoire sont définis dans ce chapitre et plus précisément dans la carte suivante et dans le tableau en annexe. Ce tableau indique les points de vue par leur géolocalisation, et précise les repères dans le paysage permettant de définir les angles des cônes de vue pour ceux classés A et B+.

Réunion du 28 novembre 2017

A la suite des délibérations prises par les communes d'Aunac-sur-Charente et de Lichères, la municipalité de Moutonneau a sollicité l'organisation d'une présentation du projet par Iberdrola Renouvelables France en conseil municipal. La commune de Moutonneau a délibéré favorablement au projet le 9 juillet 2019 et a informé la préfecture de cette décision par courrier le 17 septembre 2019.

Réunion du 7 mai 2019

Les conseils municipaux d'Aunac-sur-Charente, de Moutonneau, ainsi que des membres de la Communauté de Communes Cœur de Charente et du Syndicat de pays du Ruffécois ont été invités à une réunion visant à partager les avancées du projet, et notamment les résultats des premières études menées. Lors de cette rencontre, Iberdrola Renouvelables France a proposé aux élus concernés par le projet de mettre en place des comités de pilotage pour les futures échéances du projet et des réunions de concertation.

Comité de pilotage du 4 novembre 2019

Un premier comité de pilotage du projet éolien des Berges de Charente a été organisé avec les élus d'Aunac-sur-Charente et Moutonneau. Les objectifs de cette réunion étaient de :

- Informer les participants sur l'avancée du projet et de son développement ;
- Présenter et ratifier la charte du comité de pilotage afin d'acter les objectifs de ce dernier ainsi que les engagements des participants ;
- Travailler à faciliter l'intégration du projet sur le territoire en recueillant les informations et propositions des membres du comité ;
- Réfléchir à la démarche d'information et les canaux à déployer autour du projet ;
- Identifier des mesures d'accompagnement et leurs modalités de mise en place localement.

Réunion du 3 septembre 2020

Après le renouvellement des conseils municipaux survenus après les élections municipales du printemps 2020, Iberdrola Renouvelables France a proposé une présentation du projet aux nouvelles équipes municipales d'Aunac-sur-Charente et Moutonneau. Durant cette réunion, le développeur a informé les communes du rachat d'Aalto Power par le groupe Iberdrola. Aalto Power est alors devenu Iberdrola

Renouvelables France. Le développeur a précisé que même si le nom changeait, l'équipe développement et les interlocuteurs resteraient les mêmes, tout comme la SARL Heurtebise, appartenant désormais en totalité à Iberdrola Renouvelables France.

Ensuite, le développeur a présenté la zone d'étude retenue. C'était une réunion de point d'étape de projet destinée à la nouvelle équipe municipale mais cette dernière ne nous a pas laissé l'occasion de présenter le projet, le calendrier, les retombées fiscales et loyers engendrés par l'implantation potentielle du parc. Iberdrola Renouvelables France a également fait état des positions des anciens conseils municipaux sur ce projet, rappelant qu'ils avaient obtenu deux délibérations favorables aux études de faisabilité.

A la suite de cette réunion, le développeur éolien a appris par le biais d'un courrier de réponse à sa demande de déclaration préalable à l'installation d'un mât de mesure sur la commune d'Aunac-sur-Charente que le conseil municipal de cette même commune avait délibéré défavorablement au projet éolien, et s'opposait à l'implantation de tout projet éolien à moins de 6 km du territoire de la commune et ce, jusqu'en 2026, date de fin du mandat municipal. Pour autant, malgré cette position, la déclaration préalable à l'implantation du mât de mesure n'ayant pas reçu de retour négatif, un mât a été installé le 2 août 2021 sur la commune d'Aunac-sur-Charente.

Réunion du 4 octobre 2021

La zone d'étude initiale s'étendait sur 4 communes : celles d'Aunac-sur-Charente, Chenon, Lichères et Moutonneau. Dans un premier temps, le projet ne prévoyait d'implanter des éoliennes que sur les communes d'Aunac-sur-Charente, Lichères et Moutonneau. Après la délibération défavorable émise par la commune de Lichères, Iberdrola Renouvelables France a entrepris d'étudier la possibilité d'implanter une ou plusieurs éoliennes à l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal de Chenon.

Une fois la faisabilité technique avérée, Iberdrola Renouvelables France a souhaité rencontrer les élus de Chenon afin de leur présenter le projet lors d'une réunion organisée le 4 octobre 2021 à la mairie de Chenon.

Le conseil municipal de Chenon a été très à l'écoute de la présentation qui a été faite du projet. Elle s'est montrée quelque peu réticente et surprise d'être impliquée au projet uniquement en 2021 mais a compris les motivations qui ont conduit

Iberdrola Renouvelables France à envisager d'implanter une éolienne sur la commune de Chenon.

Le conseil municipal de Chenon s'est réuni le 10 novembre 2021 et a délibéré défavorablement au projet éolien des Berges de Charente. Iberdrola Renouvelables France a pris acte de cette décision mais a fait le choix de maintenir l'implantation d'une éolienne sur la commune de Chenon dans le projet déposé en préfecture pour des raisons de viabilité de production du parc.

Les articles

Lors du comité de pilotage du 4 novembre 2019, les membres se sont accordés sur la nécessité de communiquer davantage sur le projet à la suite des élections européennes.

Ainsi, le 29 novembre 2019, un premier courrier d'information a été transmis aux riverains concernés par les mesures acoustiques. Par ailleurs, des articles ont été publiés dans les journaux municipaux des communes d'Aunac-sur-Charente et de Moutonneau. Ces articles mentionnent la société Aalto Power, qui a été rachetée depuis par Iberdrola Renouvelables France. Voici le texte de l'article publié dans les deux gazettes :

Sujet : [INTERNET] à l'attention de Monsieur LAMANT

De : "Cle Asso" <cle.asso@sfr.fr>

Date : 12/12/2022 18:39

Pour : <pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr>

OBJET : Parc éolien sur les communes AUNAC, CHENON et MOUTONNEAU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je souhaite par le présent mail, vous faire part de mon opposition totale au projet éolien ci-dessus.

En effet, en tant que Vice- présidente d'une association environnementale, CHARENTE LIMOUSINE ENVIRONNEMENT, j'ai eu depuis 2014, date de création de cette association, l'occasion de me rendre compte de la souffrance des habitants à plusieurs kilomètres de centrales éoliennes.

Récemment construit, le parc de 6 aérogénérateurs de NIEUIL, commence à éveiller des soupçons, suite à de nombreux et nouveaux maux que rencontrent des personnes. Cette situation est maintenant bien connue mais n'est pas prise sérieusement en compte, car face à de tels problèmes, le principe de précaution devrait être appliqué !

Le projet pour lequel vous avez la responsabilité de l'enquête publique est un projet de trop, dans une région déjà totalement saturée. Ces projets sont en train de paupériser nos campagnes, nos villages.

Comment ces commerciaux peuvent-ils mettre encore les faux arguments d'une énergie verte, quand on constate le désastre écologique et environnemental causé par ces chantiers gigantesques.

Le projet ci-dessus désigné, sera très impactant sur la rivière CHARENTE, situé beaucoup trop près et sur l'avifaune.

Aujourd'hui on nous fait craindre des blackout électriques, or il y a de plus en plus d'éoliennes et la production électrique en temps réel sur ECO2MIX, prouve l'inutilité de cette énergie, qui ne représente que 2 à 6 % de la production journalière.

Effectivement, pas de vent, pas de courant.

Cette énergie n'est pas pilotable et nous avons été obligé de remettre en route une centrale à charbon, arrêtée en Mars, pour suppléer les centrales nucléaires, laissées à l'abandon face aux désillusions de la production éolienne.

Allons- nous continuer encore à croire tous ces arguments fallacieux des commerciaux, dans des dossiers imbuables que sont leurs études ?

Les faits sont là, la production est pitoyable, les chiffres en sont les témoins incontestables.

Merci de bien vouloir vous prononcer en défaveur de ce nouveau projet dévastateur.

Cordiales salutations

Charente Limousine Environnement
La Vice-Présidente

Sujet : [INTERNET] Opposition au projet éolien "Berges de la Charente"

De : Chantal Mangenot <chantal.mangenot@gmail.com>

Date : 12/12/2022 20:46

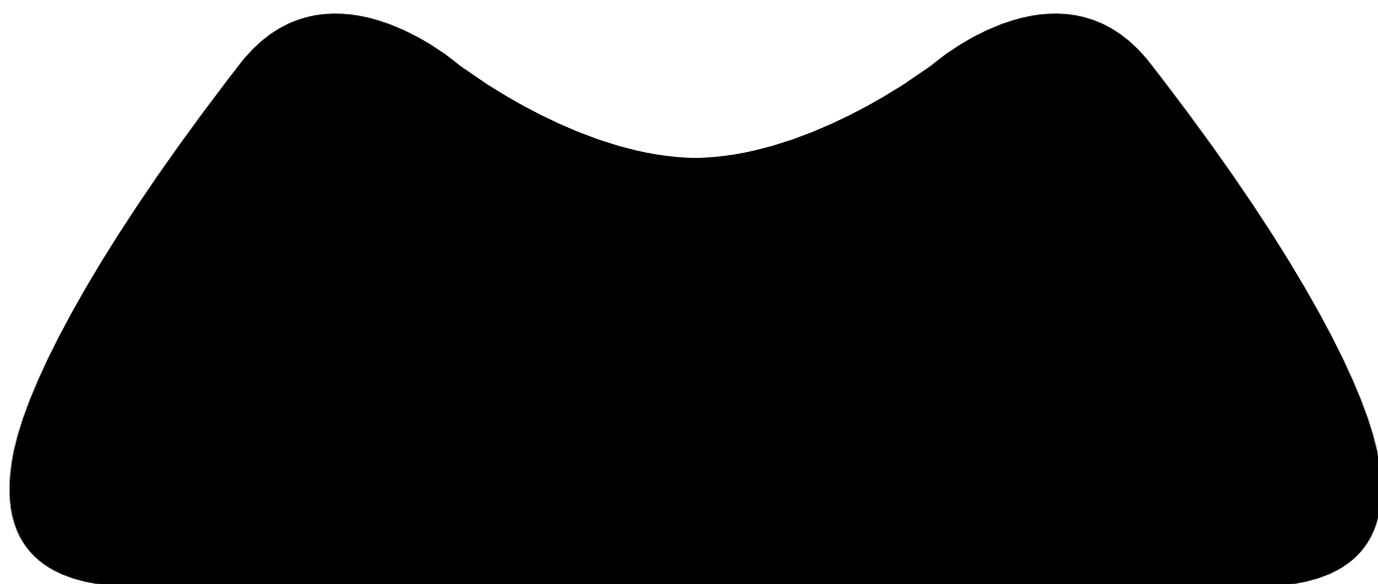
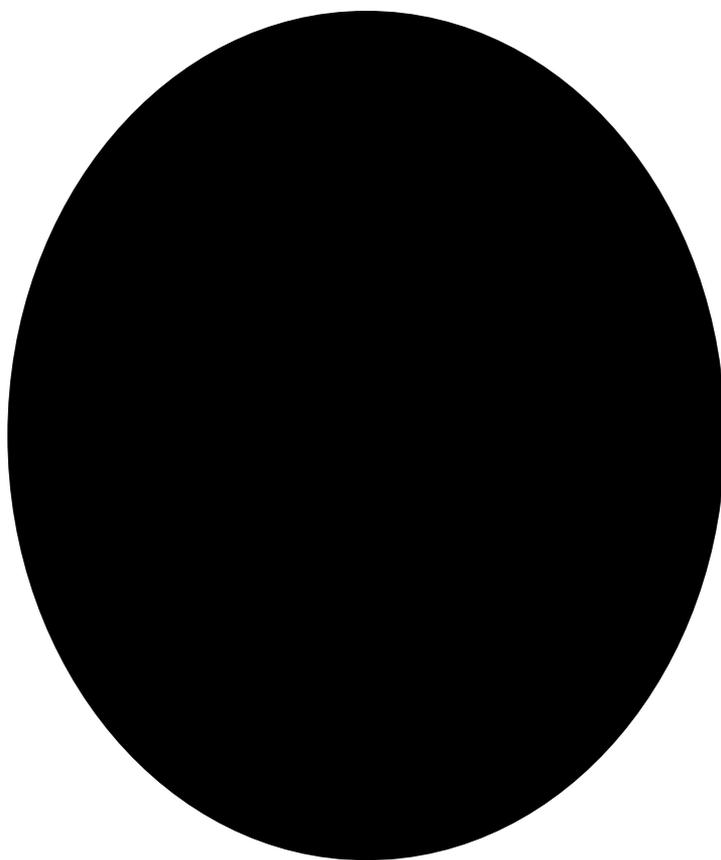
Pour : pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,
Vous trouverez en PJ, mon courrier d'opposition au projet éolien dit des "Berges de la Charente",
ainsi que les pièces jointes en annexe.

Cordialement
Chantal Mangenot
Moulin de Durand
16460 CHENON

—L'église de Lichères en pleine lumière - Charente Libre.fr.htm

Votre recherche



Connexion

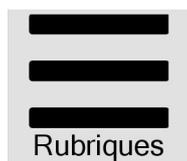
- [me connecter](#)
- [m'inscrire](#)
-
- [voir mon profil](#)
- [gérer mon abonnement](#)
- [me déconnecter](#)

[M'abonner](#)

Mes services

- [Le Journal](#)

- [Les articles abonnés](#)



Charente Libre

- [Actualité](#)
- [France / Monde](#)
- [Sport](#)
- [Faits divers](#)
- [Sorties](#)

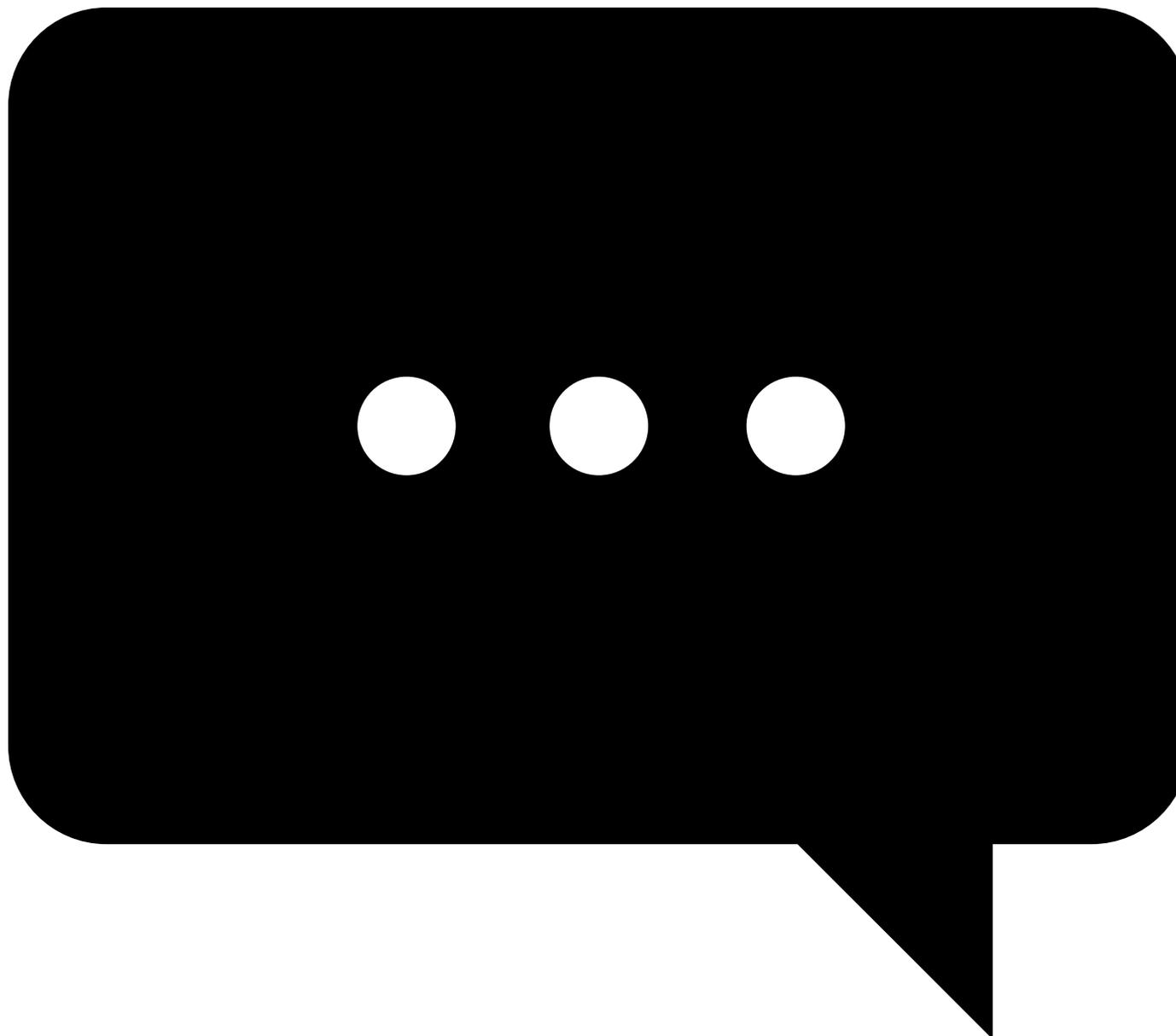
- [CL TV](#)
- [Immobilier](#)
- [Carnet](#)
- [Annonces légales](#)

[Travaux](#)

L'église de Lichères en pleine lumière

L'église de Lichères en pleine lumière

Après un an de travaux, l'église a retrouvé son éclat. Les élus (Michel Harmand entouré de Gilbert Coussy et Claude Mondion) inaugurent l'édifice rénové ce soir. Photo S. C.



[0](#)

Par **Sylviane Carin**, publié le 7 octobre 2011 à 4h00, modifié à 7h31.

L'église de Lichères a retrouvé son lustre après des travaux. Elle est inaugurée ce soir. La commune espère accueillir Les Nuits romanes l'été prochain.

Il ne manque que les tournesols pour l'inauguration de ce soir **(1)**. L'église de Lichères s'est refait une santé. Les lauzes ont été nettoyées, certaines changées. Le transept sud a été assaini en injectant de la résine. À l'intérieur, les coeurs de demoiselle ont été rejointoyés. L'autel, situé dans l'absidiole du croisillon nord, a été reconstruit en pierre. Le banc de communion a été rénové, les colonnes décapées, le dallage du choeur nivelé.

Le montant des travaux, échelonnés sur l'année, s'élève à 157 000 euros, subventionnés à hauteur de 75% par l'État, le Département et la Région. Restent 10% à la charge de la communauté de communes (CDC) du pays manslois et 15% à la charge de Lichères. *«C'est très lourd pour une commune de 85 habitants. Mais c'est notre logo, notre phare. On connaît Lichères par son église. On n'a ni commerces, ni artisans. Que des retraités, des Anglais et quelques personnes salariées chez Leroy-Somer»*, commente Claude Mondion, le maire, qui se souvient de cartes postales d'avant-guerre montrant le monument dévoré par le lierre. Une autre époque.

Classé en 1903, l'édifice a bénéficié de restaurations successives depuis un demi-siècle. *«On a eu la*

chance que Malraux [ministre de la Culture de De Gaulle de 1959 à 1969, NDLR] s'intéresse aux églises. La nef, le chœur et la toiture ont été refaits», rappelle le premier magistrat qui espère accueillir l'été prochain une nuit romane. Lichères pourrait ainsi emboîter le pas à Mouton qui proposait une visite du village et des spectacles en août dernier. Une réussite.

Un circuit des églises en projet

«La CDC s'investit auprès des communes en faveur de la restauration des édifices inscrits et classés. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de lancer prochainement un programme important de restauration de l'église de Nanclars», précise Michel Harmand, président de la communauté. Une CDC qui travaille à la réalisation d'un circuit des monuments. Lichères, joyau de l'art roman, y occuperait une place de choix. «L'église attire du monde été comme hiver. Il y a des week-ends où on voit une cinquantaine de personnes», témoigne Gilbert Coussy, premier adjoint.

Les visiteurs peuvent continuer la balade le long de la Charente en empruntant le bac à câble pour traverser le fleuve. Une autre curiosité locale.

(1) Inauguration des travaux réalisés par l'entreprise Dagand sous la direction de Denis Dodeman, architecte des Monuments historiques ce soir à partir de 18h30.

[Travaux](#) [Économie](#) [Lichères](#) [Nord Ruffécois](#) [Charente](#) [Religion](#) [Société](#) [Actualité](#)

Aucun commentaire



Auteur

[Lire les règles de modération de charentelibre.fr](#)

Saisissez ici votre
commentaire



Réagir

Réagissez à cet article.

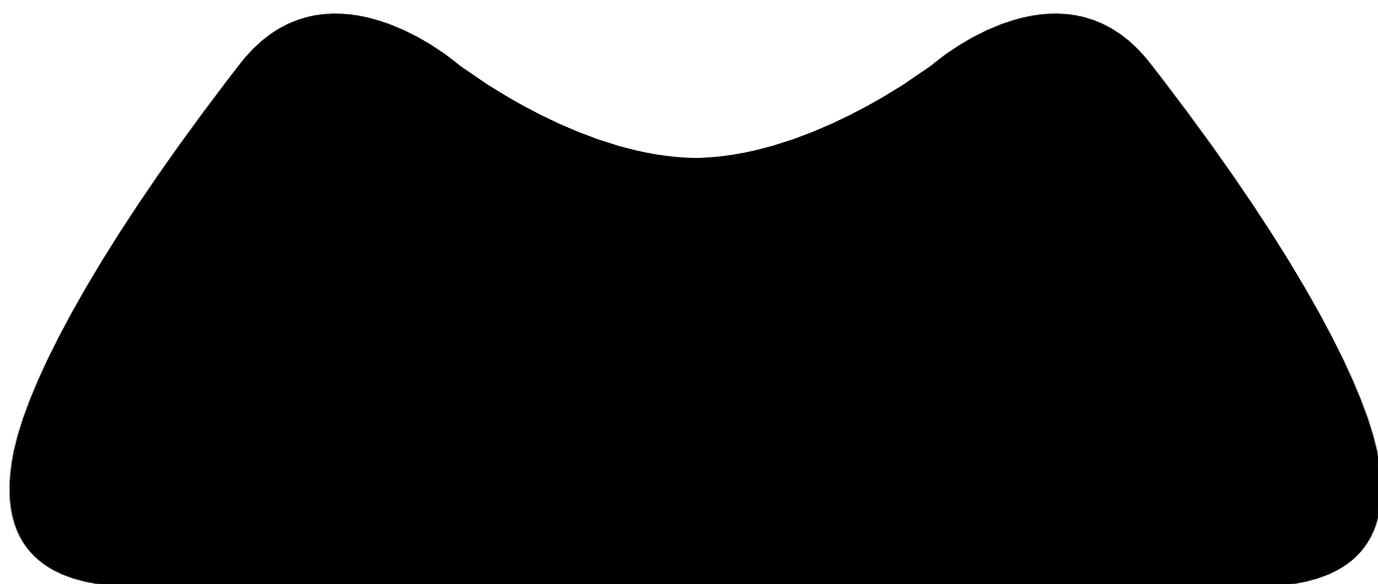
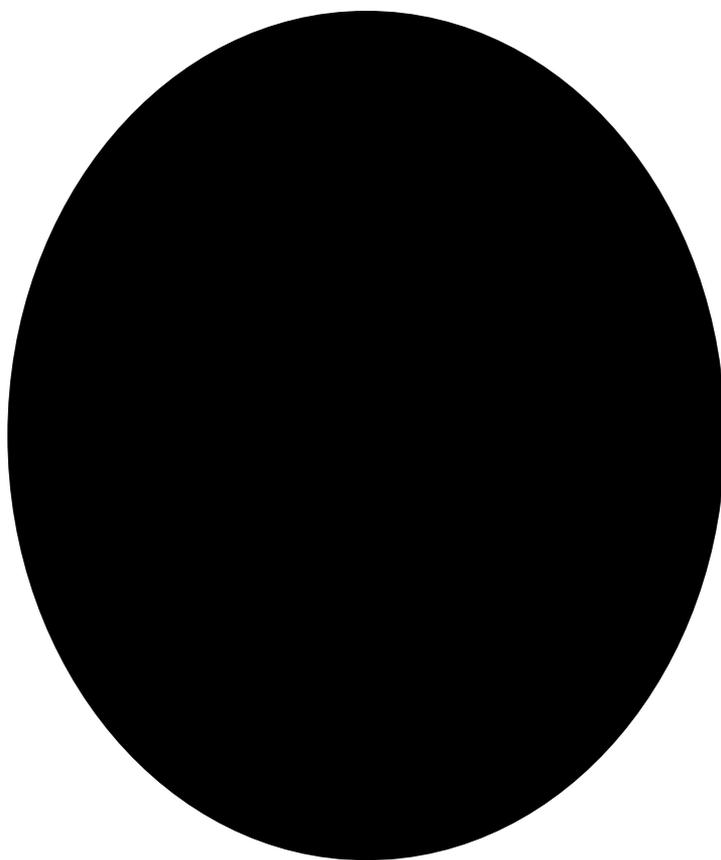
Pour commenter, merci de vous connecter.

[Connexion](#)

IC==

— Un jour un village Lichères, un village de carte postale - Charente Libre.fr.htm —

Votre recherche



Connexion

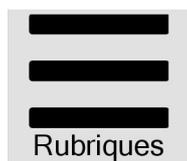
- [me connecter](#)
- [m'inscrire](#)
-
- [voir mon profil](#)
- [gérer mon abonnement](#)
- [me déconnecter](#)

[M'abonner](#)

Mes services

- [Le Journal](#)

- [Les articles abonnés](#)



Charente Libre

- [Actualité](#)
- [France / Monde](#)
- [Sport](#)
- [Faits divers](#)
- [Sorties](#)

- [CL TV](#)
- [Immobilier](#)
- [Carnet](#)
- [Annonces légales](#)

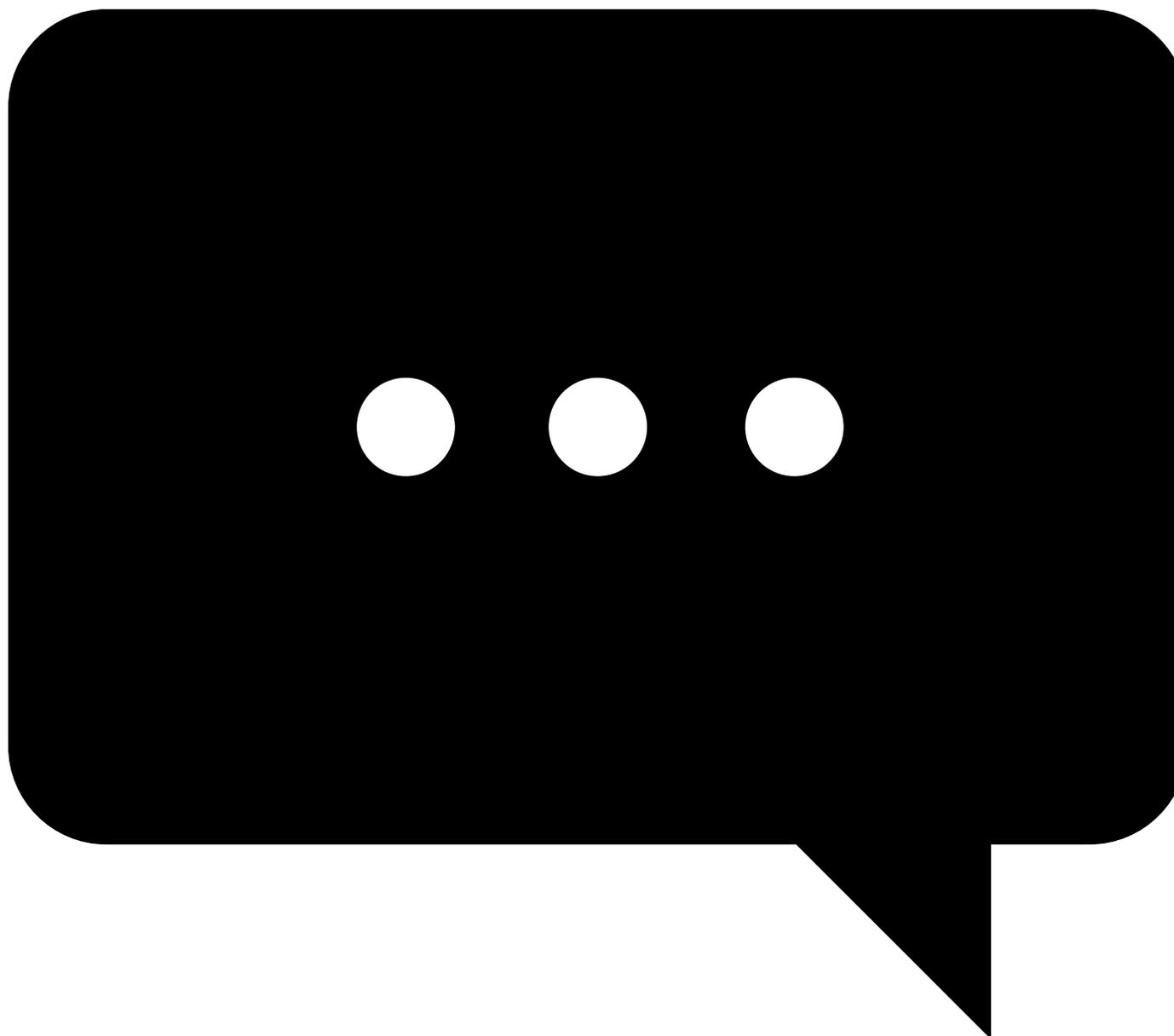
Un jour un village: Lichères, un village de carte postale



Un jour un village: Lichères, un village de carte postale

Malgré les éoliennes, l'église de Lichères, classée dès 1903, est une des étapes incontournables de l'art roman.

Photo Renaud Joubert



[9](#)

Par **Céline AUCHER**, publié le 18 février 2021 à 17h24, modifié le 19 février 2021.

Situé à 6 km de Mansle et Aunac-sur-Charente, juste à l'est de la RN10, Lichères est réputée pour son église, joyau de l'art roman entouré de champs. Un écrin de verdure où les méandres de la Charente recèlent une autre attraction: le bac, prisé des randonneurs.

La démographie ne fait pas forcément la réputation d'un village. Lichères a beau ne compter que 88 habitants, il rayonne bien au-delà de ses frontières. Avec son église Saint-Denis, joyau de l'art roman au milieu des champs, c'est même une des cartes postales incontournables du tourisme charentais. Jusque dans les méandres de la Charente qui abrite des îles et une autre attraction phare: le bac et son câble tendu entre les deux rives, qui permet de rejoindre...

La démographie ne fait pas forcément la réputation d'un village. Lichères a beau ne compter que 88 habitants, il rayonne bien au-delà de ses frontières. Avec son église Saint-Denis, joyau de l'art roman au milieu des champs, c'est même une des cartes postales incontournables du tourisme charentais. Jusque dans les méandres de la Charente qui abrite des îles et une autre attraction phare: le bac et son câble tendu entre les deux rives, qui permet de rejoindre les hameaux de La Salle et Puychenin. *«C'est un curé de la paroisse qui aurait fait installer cette barque pour que ses ouailles rejoignent l'église avant la construction des ponts en 1880*, raconte le maire Jean-Jacques

Crine. *Avant, les habitants de La Salle et de Puychenin devaient faire le détour par Aunac pour rejoindre le bourg de Lichères.»*

Avec les crues de cet hiver, on pourrait presque tout faire en bateau. *«L'eau est trop haute, le bac est inaccessible»*, dit Jean-Jacques Crine, qui a fait refaire la barque à neuf en 2014. Avec un ponton pour les canoës, nombreux à s'arrêter pour une halte pique-nique aux beaux jours. Comme les camping-cars et les randonneurs, nombreux à franchir le bac sur le GR36 ou la boucle qui rejoint Moutonneau.

Village protégé

Un écrin de verdure préservé dans un village qui l'est tout autant. *«Tout le secteur est protégé par les Monuments historiques, aucune construction neuve n'est permise»*, dit le maire, qui regrette quand même l'arrivée des éoliennes derrière l'église Saint-Denis, fondée au XIIe siècle et pourtant classée dès 1903. Un bijou d'élégance et de sobriété avec ses modillons bien conservés et son sol en cœurs de demoiselle, qui a décroché l'an dernier une étoile dans le Guide Michelin. *«C'est la fierté de la commune, qui reçoit des visiteurs de 9h à 21h l'été*, lance Jean-Jacques Crine, déjà élu au moment de la rénovation de l'édifice dans les années 2000. *On a refait notamment la voûte en châtaignier et créé un système d'évacuation des eaux pluviales tout autour.»*

Son autre fierté, c'est la salle socioculturelle créée dans une extension de la mairie en 2017. *«Un équipement qui manquait à Lichères, avoue le maire, alors que le comité des fêtes est très actif. Le covid l'a mis en sommeil mais d'habitude l'été, le méchoui en plein air attire au moins 120 personnes!»* Plus que la population de Lichères, qui a compté jusqu'à 319 habitants en 1841. *«Depuis 1900, on n'a jamais dépassé la centaine*, glisse Marie-France Crine, l'épouse du maire qui a grandi ici et n'a jamais connu de commerces. *L'école a fermé en 1965.»* Ça n'empêche pas l'attractivité. *«On n'a d'ailleurs plus de maisons à vendre depuis deux ans»*, se réjouit Jean-Jacques Crine.

Le petit théâtre en bois de Christophe Lemaire

C'est un autre bijou caché dans le bourg de Lichères: un petit théâtre en bois, à l'ancienne, sur le modèle italien, inauguré en 2001, qui a accueilli deux week-ends de représentations théâtrales en 2017 et 2019, suivies de buffets avec les artistes. Un projet fou né dans la tête de Christophe Lemaire, propriétaire des lieux. Un amoureux du chêne à la tête des boutiques parisiennes Meubles et boiseries et Manufacture nouvelle, également ancien comédien amateur fêru d'art, qui mêle ici ses deux passionsLi==

— Pièces jointes : —

courrier Chantal Mangenot.docx	30 octets
Guide-Eolien-PETR Ruffécois 20 fév 2020.pdf	30 octets
L'église de Lichères en pleine lumière - Charente Libre.fr.htm	46,7 Ko
Un jour un village Lichères, un village de carte postale - Charente Libre.fr.htm	46,7 Ko

Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 22 09 2022, 455658 (Projet éolien de Seigny, Côte d'Or).pdf 30 octets

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Par le présent courrier , je tiens à m'opposer formellement au projet éolien , malencontreusement nommé des « Berges de la Charente » , pour les motifs suivants :

Saturation éolienne :

Arrivés à Chenon il y a 17 ans, nous avons choisi volontairement, d'habiter une région paisible , dont la douceur de vivre et les paysages, s'enroulaient de façon naturelle le long de la Charente.

Mais petit à petit, et depuis 7/8 ans environ, **la machine industrielle de l'éolien s'est mise en marche**, et a envahi tout le Nord Charente, laissant ses habitants, et nous-mêmes, démunis devant un tel déferlement, et une telle agression paysagère .

Pas un jour ne passe sans qu'un nouveau projet attire notre attention, dans un rayon inférieur à 20 kms. Sur le plateau de Chenon/Bayers , ce sont déjà 40 machines qui sont en co-visibilité , et dont les yeux rouges clignotants, dès la nuit tombée, nous rappellent ... que nous vivons sous une usine électrique.

La saturation éolienne de notre secteur, et les nouveaux projets qui s'annoncent chaque jour ... nous donnent le tournis ! Un nouveau projet de 11 éoliennes présenté par Ventelys, vient d'émerger près de Courcôme ...

Les mots sont trop faibles : rouleau compresseur, invasion, encerclement, acharnement, harcèlement. Trop, c'est trop !

Nous demandons aux instances compétentes, un moratoire immédiat sur les communautés de communes Val de Charente et Cœur de Charente, et sur le Nord de la Charente.

Saccage de l'environnement de l'Eglise de Lichères :

Je me fais l'avocate de l'Eglise de Lichères , dont l'environnement a déjà été massacré par les 5 éoliennes de Fontenille (voir photo/article de la Charente Libre), avec le consentement de personnes sans scrupules (constructeur, mairies ayant approuvé le projet et bénéficiant de ses retombées, propriétaires terriens où ces machines sont implantées, administrations ayant donné leur feu vert ...). de la Charente Libre

L'Eglise de Lichères est un :

- Joyau architectural d'art roman, datant du XIIème siècle : la beauté est un bien commun qui doit toujours être préservée.
- Joyau unique par sa situation géographique en plein champ.
- Joyau touristique : à la une de tous les dépliants du Ruffécois, et du tourisme charentais . But de promenade pour tous à pied , en vélo ou en voiture , suivi d'une halte ou d'un pique-nique au bord de la Charente toute proche.
Il convient de noter que, grâce aux habitants du hameau, cette église est ouverte tous les matins, et fermée tous les soirs , 365 jours/an, pour le plus grand bonheur des promeneurs.
- Joyau spirituel, pour ceux que la religion concerne : placée sur la route de St Jacques de Compostelle, elle est un havre de paix et une halte que beaucoup privilégient.

Les 4 éoliennes qui nous concernent aujourd'hui, vont venir impacter encore plus le site : au nord-ouest de l'Eglise, elles seront plus proches, plus hautes , et en surplomb.

1) **L'emplacement prévu ne respecte pas les recommandations du Guide Eolien (p.25 et carte p.26 – pièce jointe)**

« Certains monuments et/ou paysages sont estimés emblématiques du territoire. Les points de vue à partir desquels ils sont visibles directement ont fait l'objet d'un repérage précis géolocalisé et reporté sur une carte. L'angle du cône de vue et la distance du champ visuel

dans lequel ils ne devraient pas être co-visibles avec une ou plusieurs éoliennes a été défini et cartographié. (carte p.26) Ces indications cartographiques devront impérativement être prises en compte dans l'analyse paysagère de chaque projet éolien sur le territoire du Pays du Ruffécois. »

2) **Nous tenons à ce que soit prise en compte la co-visibilité de l'église avec les éoliennes prévues .**

En vertu de l'article R.111-27 du Code l'urbanisme, qui stipule :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Vous trouverez en PJ, un délibéré rendu par le Conseil d'Etat le 22 septembre 2022, sur un contentieux en Côte d'Or, entre un constructeur éolien et une association de sauvegarde (voir en PJ)

3) **Pourquoi se donner tant de mal et dépenser tant d'argent , pour détruire en fin de compte l'environnement de cette église, et son attrait touristique ?**

En 2011, l'église a fait l'objet de travaux importants (pour un montant de 157.000€), pris en charge par l'Etat, le département et la Région à hauteur de 75%, soutenus par la Communauté de communes à hauteur de 10%, et pris en charge à hauteur de 15% par la commune de Lichères, très lourd budget pour une commune de 85 habitants (voir article Charente Libre 7/10/2011).

«La CDC s'investit auprès des communes en faveur de la restauration des édifices inscrits et classés. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de lancer prochainement un programme important de restauration de l'église de Nanclars», précise Michel Harmand, président de la communauté. Une CDC qui travaille à la réalisation d'un circuit des monuments. Lichères, joyau de l'art roman, y occuperait une place de choix. «L'église attire du monde été comme hiver. Il y a des week-ends où on voit une cinquantaine de personnes», témoigne Gilbert Coussy, premier adjoint. »

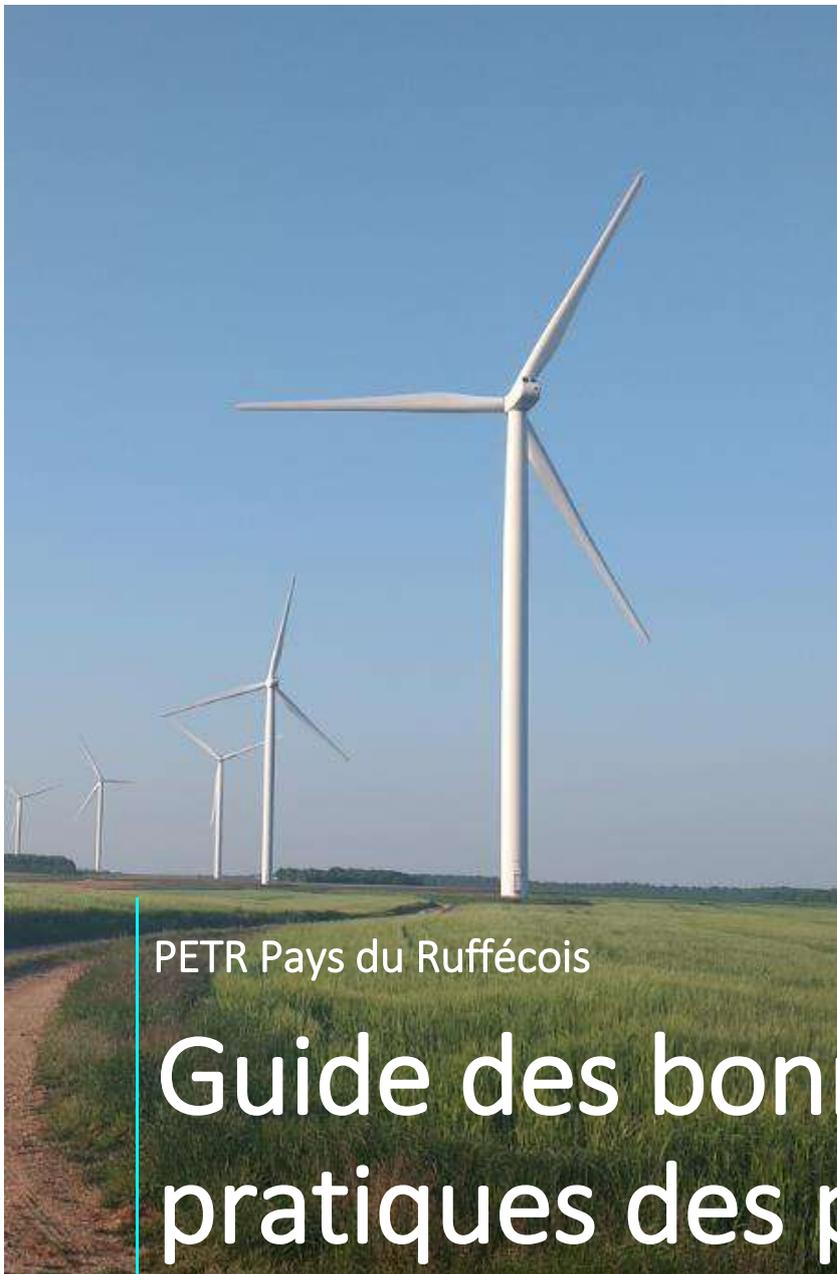
4) **Pourquoi persévérer dans la destruction de ce lieu privilégié ? Il est encore temps que les responsables locaux, préfectoraux et régionaux aient le courage de dire « stop ».**

Le Guide Eolien en pays Ruffécois, travaillé et adopté par l'ensemble des communes , malheureusement après la construction des éoliennes de Fontenille, prévoit toutefois , en ce qui concerne Lichères, l'éventualité d'un « *Questionnement possible sur le devenir du parc de Fontenille lors de son renouvellement* » (p.36. ligne 44 – Lichères – Remarques).

Il est donc possible de revenir en arrière et de ne pas persévérer dans le désastre.

En souhaitant que vous prendrez en compte ce plaidoyer en faveur du site de Lichères.
Cordialement.

Chantal Mangenot
Moulin de Durand
16460 CHENON



PETR Pays du Ruffécois

Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois

Version 20 février 2020



crédit photos : PETR du Pays du Ruffécois - 2019



SOMMAIRE

Introduction	3
1. État des lieux	5
1.1 Consommation et production d'énergie	5
1.2 Objectifs des Territoires à Énergie Positive et stratégie	5
1.3 Carte des implantations existantes et projets éoliens connus en 2020	7
1.4 Carte des unités paysagères du territoire du SCoT	8
1.5 Cartes des trames vertes et bleues du SCoT	9
2. Se réappropriier le processus de décision de la production d'énergie éolienne	12
2.1 Engagements en amont des projets	12
2.2 Qualité de l'échange d'information entre le porteur de projet et les collectivités	13
2.3 Principe de transparence	14
2.4 Organisation de la concertation	15
2.5 Mesures de compensation et d'accompagnement	16
2.6 Retombées économiques (hors fiscalité)	17
2.7 Densification ou renouvellement d'un parc	19
2.8 Modalités du démantèlement du parc	19
2.9 Prise en compte des objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux	20
2.10 Liste non exhaustive des organismes ressources du territoire	20
3. Maîtriser les évolutions du cadre de vie et du paysage	21
3.1 Glossaire de l'analyse du paysage	21
3.2 Configurations paysagères et environnementales sensibles	22
3.3 Points de vue identifiés comme très sensibles	24
3.4 Simulation de l'impact paysager des éoliennes	28
3.5 Cumul de nuisances	28
3.6 Impact sur la biodiversité	29
4. ANNEXE – Liste des points de vue du Territoire	30

Introduction

Au regard des enjeux liés au changement climatique, il apparaît nécessaire de créer, sur le territoire du PÉTR du Pays du Ruffécois, un contexte favorable au développement des énergies renouvelables conjointement aux actions menées pour les économies d'énergie. Cependant, le développement désordonné actuel des projets de production d'énergies renouvelables entraîne l'appréhension d'une atteinte à la qualité des paysages. Ces paysages étant généralement reconnus comme une ressource importante pour l'attractivité du Pays du Ruffécois et la qualité de vie de ses habitants, les élus du PÉTR ont donc estimé indispensable d'élaborer un schéma directeur des énergies renouvelables. Ce schéma directeur exprime la volonté du territoire et définit les conditions d'acceptabilité de ces installations.

La première partie de ce schéma directeur concerne l'énergie éolienne. L'inquiétude suscitée chez une partie des habitants et des élus par la multiplication récente des parcs éoliens dans le périmètre du Pays du Ruffécois et sur les territoires voisins a donné lieu au vote d'une motion par le comité syndical du PÉTR du 5 juin 2019. Cette inquiétude nous amène, de plus, à définir, au-delà des contraintes réglementaires, les bonnes pratiques répondant au souhait des élus et des habitants de se réapproprier le processus de décision des projets éoliens.

Il paraît donc indispensable que les collectivités soient mieux associées à l'élaboration des projets dans une concertation précoce d'une part et, d'autre part, qu'elles se donnent les moyens d'évaluer leur impact. Les outils d'évaluation de l'impact paysager des projets proposés en faciliteront la compréhension par tous les acteurs. Il s'agit ici de proposer le cadre qui assurera un haut niveau de prise en compte des enjeux locaux dans un « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois ». Ce guide pourra servir de base à une charte définissant les conditions locales pour l'étude, la réalisation et l'exploitation du parc éolien entre le porteur de projet et les collectivités parties prenantes.

Ce guide est conçu comme un outil d'aide à la négociation puis à la décision. Il a été élaboré selon une démarche itérative qui a récolté les propositions, lors de trois ateliers participatifs, des élus des deux communautés de communes du Pays du Ruffécois, des citoyens, des associations hostiles au développement local de l'éolien, des associations de protection du patrimoine et de l'environnement, et des représentants des porteurs de projets éoliens. Les observations exprimées par les participants à ces ateliers ont été soumises, et débattues lors de cinq réunions du comité de pilotage commun au programme Territoire à Énergie Positive (TEPOS) du PÉTR du Pays du Ruffécois et aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) des deux communautés de communes du PÉTR. Le guide a été approuvé lors du comité syndical du 29 janvier 2020.

Isabelle Auricoste
Présidente du PÉTR du Pays du Ruffécois

Laurent Danède
Vice-président du PÉTR du Pays du Ruffécois en
charge de la transition énergétique

MOTION du comité syndical du PETR du Pays du Ruffécois votée le 5 juin 2019

Devant l'urgence d'une réponse au changement climatique en cours, la nécessité de remplacer les énergies carbonées par des énergies renouvelables et non-productrices de gaz à effet de serre devrait s'imposer à tous les territoires. Les élus du PETR du Pays du Ruffécois se sont engagés dans une démarche « Territoire à Énergie Positive (TEPOS) » et dans l'élaboration de Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) en se donnant pour objectifs de réduire les consommations d'énergie et parallèlement de favoriser l'implantation d'énergies renouvelables. Mais aujourd'hui ils constatent que ce dernier objectif est très inégalement partagé entre l'ensemble des territoires de la Région Nouvelle Aquitaine.

Actuellement le territoire du Pays du Ruffécois accueille déjà 52 éoliennes, 20 éoliennes supplémentaires y sont autorisées, 32 éoliennes y sont en cours d'instruction et plus d'une cinquantaine y seraient en projet. Sur l'ensemble du territoire de la grande région Nouvelle Aquitaine, les éoliennes sont pour la quasi-totalité concentrées sur certains secteurs des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. On peut noter à l'occasion que ces implantations concernent principalement des territoires ruraux pauvres et dont les ressources fiscales sont donc faibles.

Les élus du Pays du Ruffécois constatent aussi qu'actuellement la concrétisation des projets éoliens résulte avant tout des négociations initiales menées entre développeurs éoliens et propriétaires fonciers, voire à un moindre degré avec le conseil municipal de la commune et est arbitrée *in fine* par les services instructeurs de l'État. Les opinions des autres habitants de la commune et de tous ceux des communes voisines, même exprimées lors de l'enquête publique, n'ont que moindre valeur.

Ainsi, le développement rapide des parcs éoliens sur le Pays du Ruffécois ne relève ni d'une approche coordonnée à une échelle plus vaste que celle de la commune ni d'une concertation au sein de territoires pertinents et ne conduit pas une redistribution équitable locale des profits financiers engendrés. À ceci s'ajoute le constat fait par les élus que les parcs existants ou projetés ne tiennent guère compte des politiques locales construites par les élus du Pays du Ruffécois en matière de paysage, de tourisme et d'impact social.

Face à cette situation, les élus du Pays du Ruffécois ont élaboré un document « Guide de l'éolien en Pays du Ruffécois » dans lequel sont regroupées un ensemble de recommandations qu'ils souhaitent voir prises en compte par les développeurs de parcs éoliens et les services de l'État pour limiter l'impact des projets sur la qualité des paysages naturels et bâtis et sur l'attractivité touristique du territoire.

Tout en réaffirmant leur volonté que le Pays du Ruffécois prenne de manière ambitieuse sa part dans la réponse à l'urgence climatique :

- ils insistent sur le fait que le territoire a déjà consenti un effort important pour le développement éolien et que la poursuite de ce développement futur devrait être maîtrisé et limité aux zones aux enjeux les plus faibles (touristiques, paysagers et sociaux) ;
- ils demandent qu'une stratégie territoriale et régionale de développement maîtrisé des éoliennes soit élaborée dans les meilleurs délais et que les différentes politiques territoriales soient prises en compte et respectées dans les futurs projets éoliens ;
- ils demandent aussi qu'une concertation élargie soit mise en place dès l'amont du projet, qu'elle prenne en compte le tourisme et les paysages naturels ou bâtis et intègre des conditions de financement participatif et citoyen.

Les élus du Pays du Ruffécois ont la volonté de répondre de manière ambitieuse au changement climatique. Le développement de l'éolien est une réponse parmi d'autres qui doit rester cohérente avec les travaux qu'ils mènent avec détermination pour conserver un territoire vivant et attractif. Ils demandent donc avec insistance que les recommandations développées dans ce guide des bonnes pratiques du développement éolien sur le territoire du Pays du Ruffécois soient entendues, comprises et respectées par les développeurs éoliens, dès les premières démarches menées, et, *in fine*, qu'elles soient prises en considération par les services de la préfecture dans le cadre des futures demandes d'autorisation unique de développement de parcs éoliens.

1. État des lieux



1.1 Consommation et production d'énergie

En 2016, la production d'énergie renouvelable (330 GWh) à l'échelle du Pays du Ruffécois représentait environ 25 % de la consommation d'énergie totale (1300 GWh). La production électrique (180 GWh) a dépassé légèrement la production d'énergie thermique (bois principalement). L'électricité renouvelable locale est produite principalement grâce aux éoliennes, à un parc photovoltaïque, à des installations photovoltaïques sur des toitures (entreprises, hangars agricoles, maisons) et à trois centrales hydroélectriques sur la Charente.

En 2022, après la construction de quatre nouveaux parcs éoliens autorisés, de plusieurs nouvelles centrales photovoltaïques au sol, et d'un nouveau poste électrique sur la commune de Villegats, la production d'énergie (estimée à 500 GWh) représentera 38% de la consommation totale. La production électrique atteindra alors environ 340 GWh.

Il faut rappeler néanmoins que la production d'énergie renouvelable locale doit aussi contribuer aux objectifs nationaux. Les élus ont unanimement rappelé leur souhait de développer le mix énergétique sur le territoire. De plus, le développement de l'énergie éolienne ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie local.



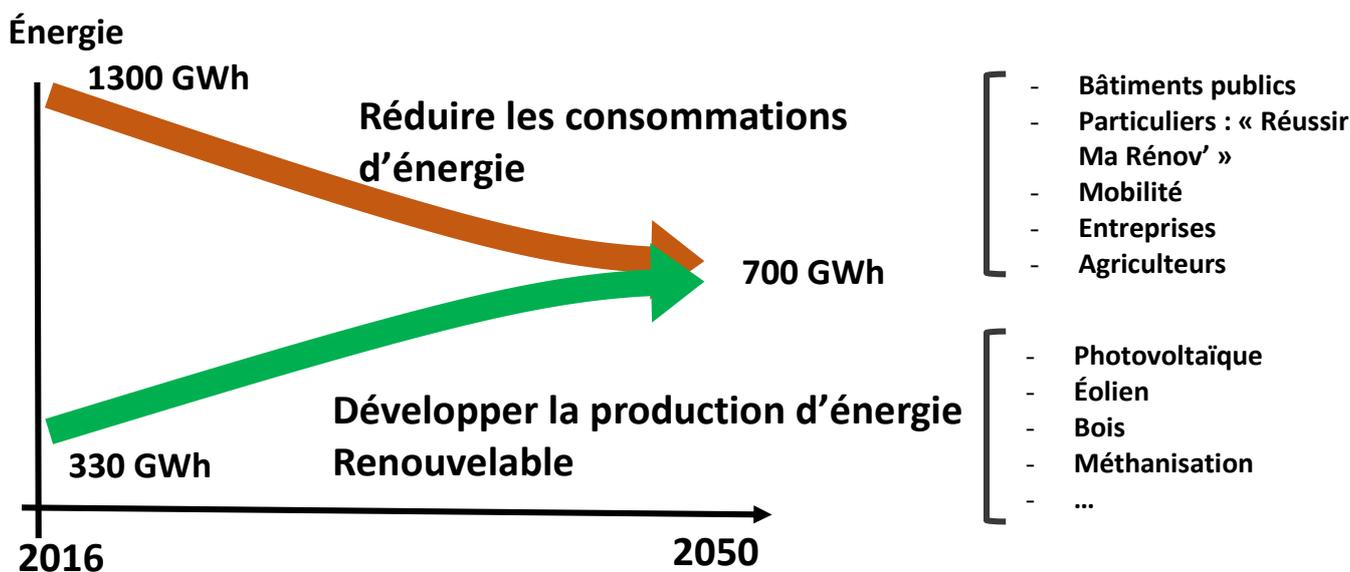
1.2 Objectifs des Territoires à Énergie Positive et stratégie

Un Territoire à Energie Positive (TEPOS) est un territoire qui produit autant d'énergie qu'il en consomme, voire davantage. Pour que l'ensemble des besoins énergétiques du territoire soit couvert par la production d'énergie renouvelable, il faut :

- réduire au maximum les consommations énergétiques de tous les acteurs du territoire : particuliers, entreprises, agriculteurs, équipements publics ;
- réduire la consommation énergétique liée aux transports ;
- développer les énergies renouvelables localement.

Pour atteindre l'objectif souhaité de devenir un territoire TEPOS en 2050, une baisse de la consommation d'environ 50 % est nécessaire dans tous les secteurs d'activité (y compris les nouvelles constructions). Actuellement les aides de l'État ou de la Région ne permettent pas une dynamique pour atteindre cet objectif. Les retombées économiques du territoire ne suffisent pas pour mettre en place un système d'aides supplémentaires aux entreprises et aux particuliers. Ainsi l'un des enjeux du territoire est d'augmenter les retombées économiques locales pour pouvoir mettre en place des dispositifs favorables à la réduction de consommation d'énergie.

Les objectifs quantitatifs de production d'énergie sont établis dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) des communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente à l'horizon 2030. Les PCAET constituent la base de la stratégie énergétique du territoire, notamment concernant l'éolien. Ainsi, le porteur de projet et les élus devront se référer aux documents des PCAET dans leur dernière version.



Source : PETR¹ du Pays du Ruffécois, AREC², Axenne³

Schéma TEPOS à l'échelle du Pays du Ruffécois

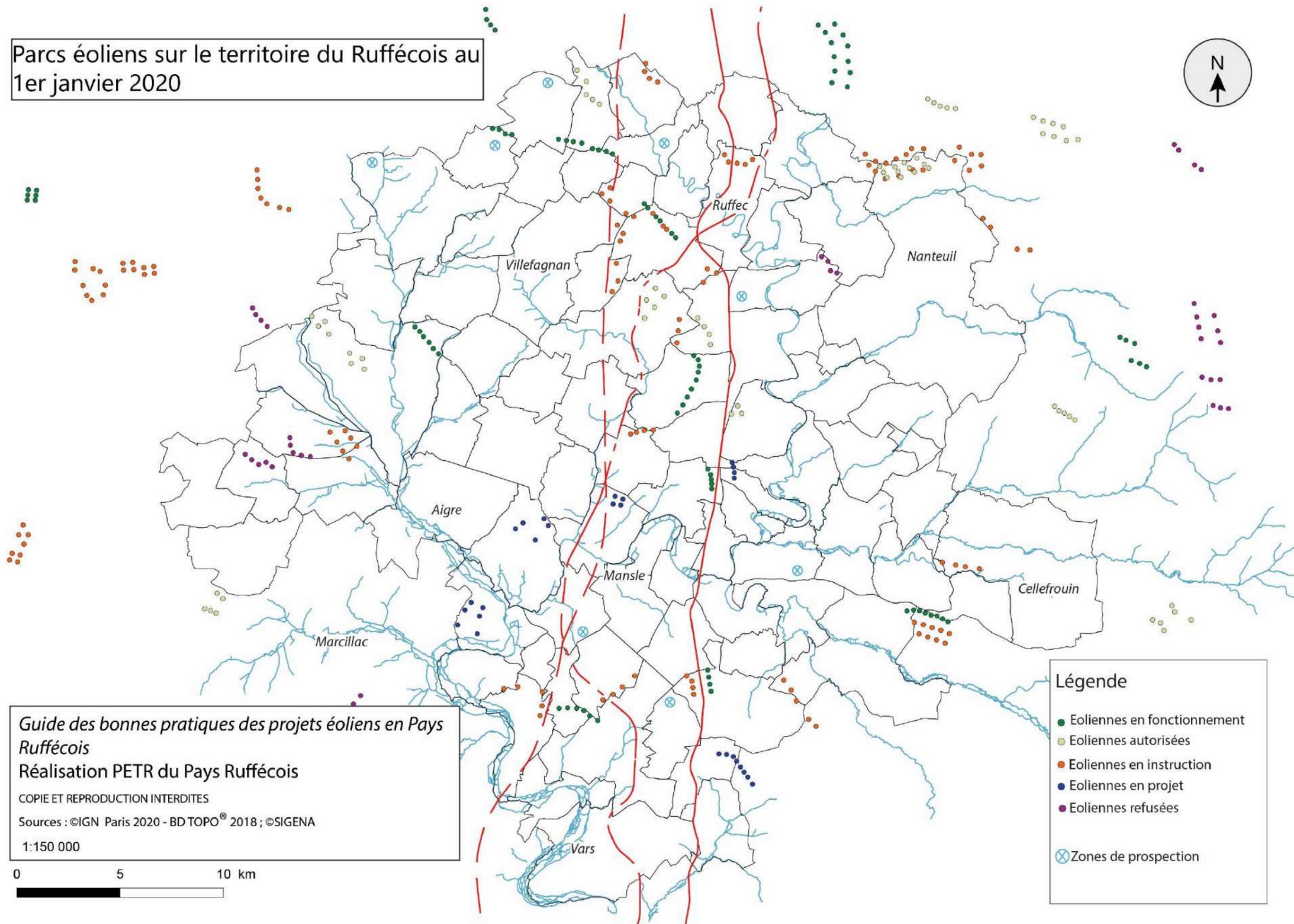
¹ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

² AREC : Agence Régionale Energie Climat

³ Axenne : bureau d'étude de conseil en énergies renouvelables

1.3 Carte des implantations existantes et projets éoliens connus en 2020

La carte présente les projets identifiés existants, autorisés, refusés (ou au tribunal), en cours d'étude ou en cours de prospection foncière active au niveau du territoire du Pays du Ruffécois et des communes voisines. Cette carte doit être mise à jour et complétée régulièrement au-delà de 2020.

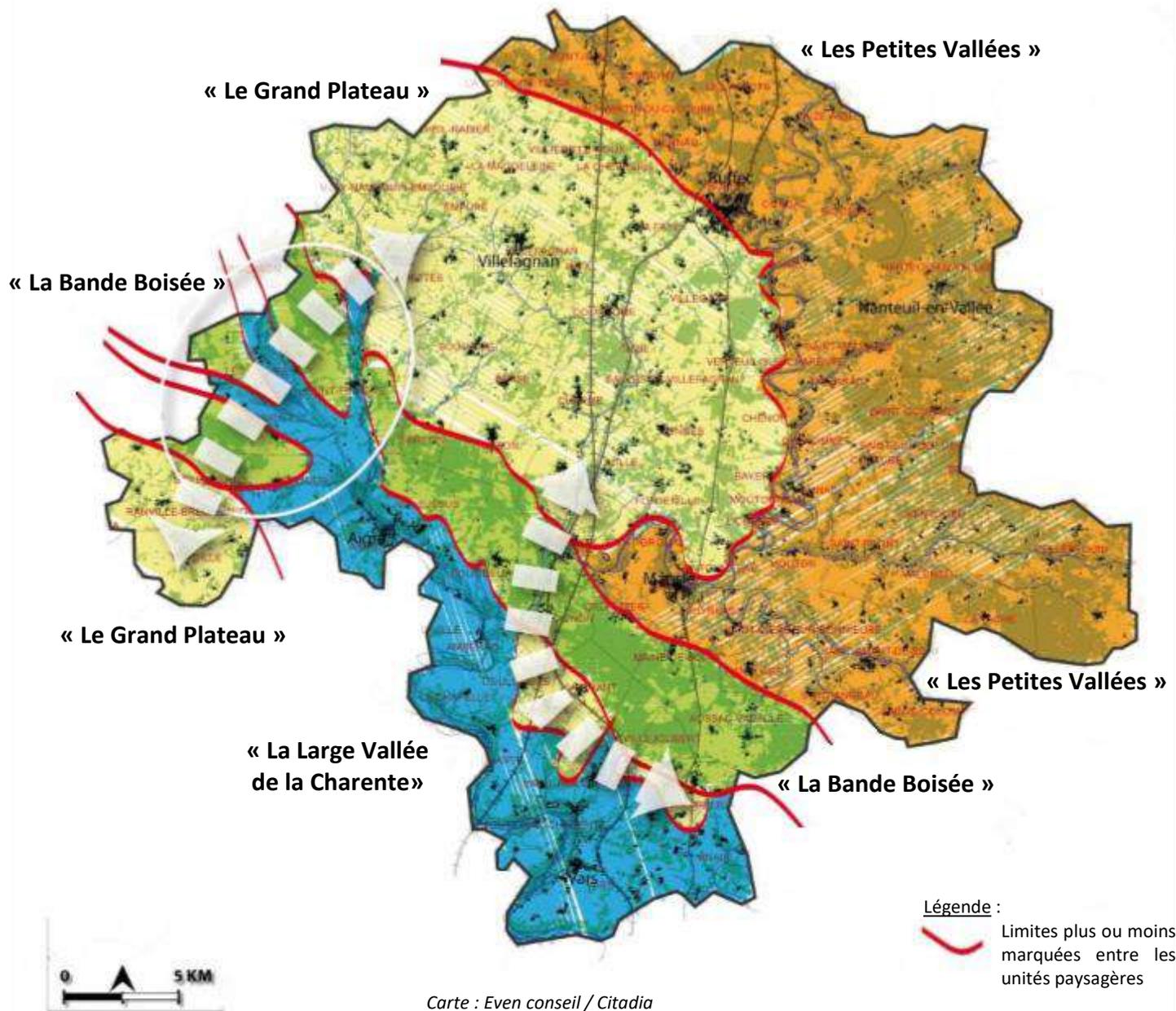




1.4 Carte des unités paysagères du territoire du SCoT

Les unités paysagères rendent compte des interactions entre les différents éléments de composition marquants du paysage tels que le relief, la nature du couvert végétal et du réseau hydrographique, l'occupation humaine de l'espace. Lorsqu'une variation de ces interactions devient particulièrement visible, on admet que l'on change d'unité paysagère. La carte des unités paysagères qui sert de référence au SCoT⁴ est celle de la « Charte de Paysage du Pays Ruffécois (1997)⁵ », elle distingue 4 unités différentes.

Unités paysagères



⁴ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. Les documents du SCoT sont consultables sur <https://www.paysduruffecois.com> > Scot > consultation. La carte des unités paysagères et les détails de ces unités sont dans le livre 1.3 Etat initial de l'environnement.

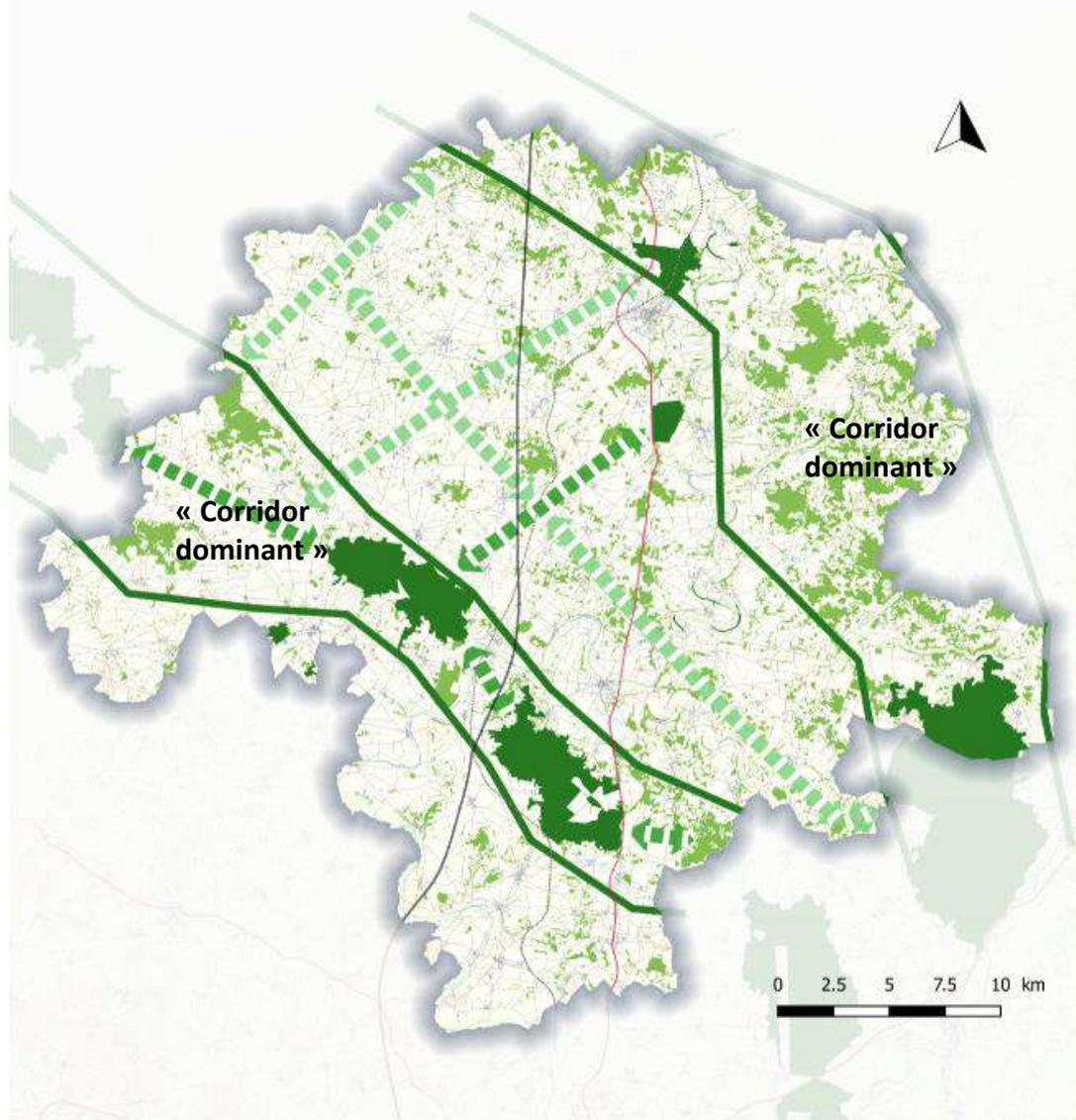
⁵ La charte ainsi que le carnet des paysages du Pays du Ruffécois sont consultables sur <https://www.paysduruffecois.com> > environnement > Préserver les paysages



1.5 Cartes des trames vertes et bleues du SCoT

« La conservation du patrimoine naturel de ce territoire passe par un maillage renforcé de corridors efficaces en faveur de la faune et de la flore sauvage, dont la biodiversité est un atout essentiel pour l'équilibre des activités humaines » (extrait SCoT du Pays du Ruffécois). Les trois cartes suivantes, extraites du SCoT, présentent les réservoirs et les corridors de la trame verte (arborés et pelouses calcaires) et de la trame bleue dans leur état en 2019.

Trame Verte : réservoirs et corridors arborés



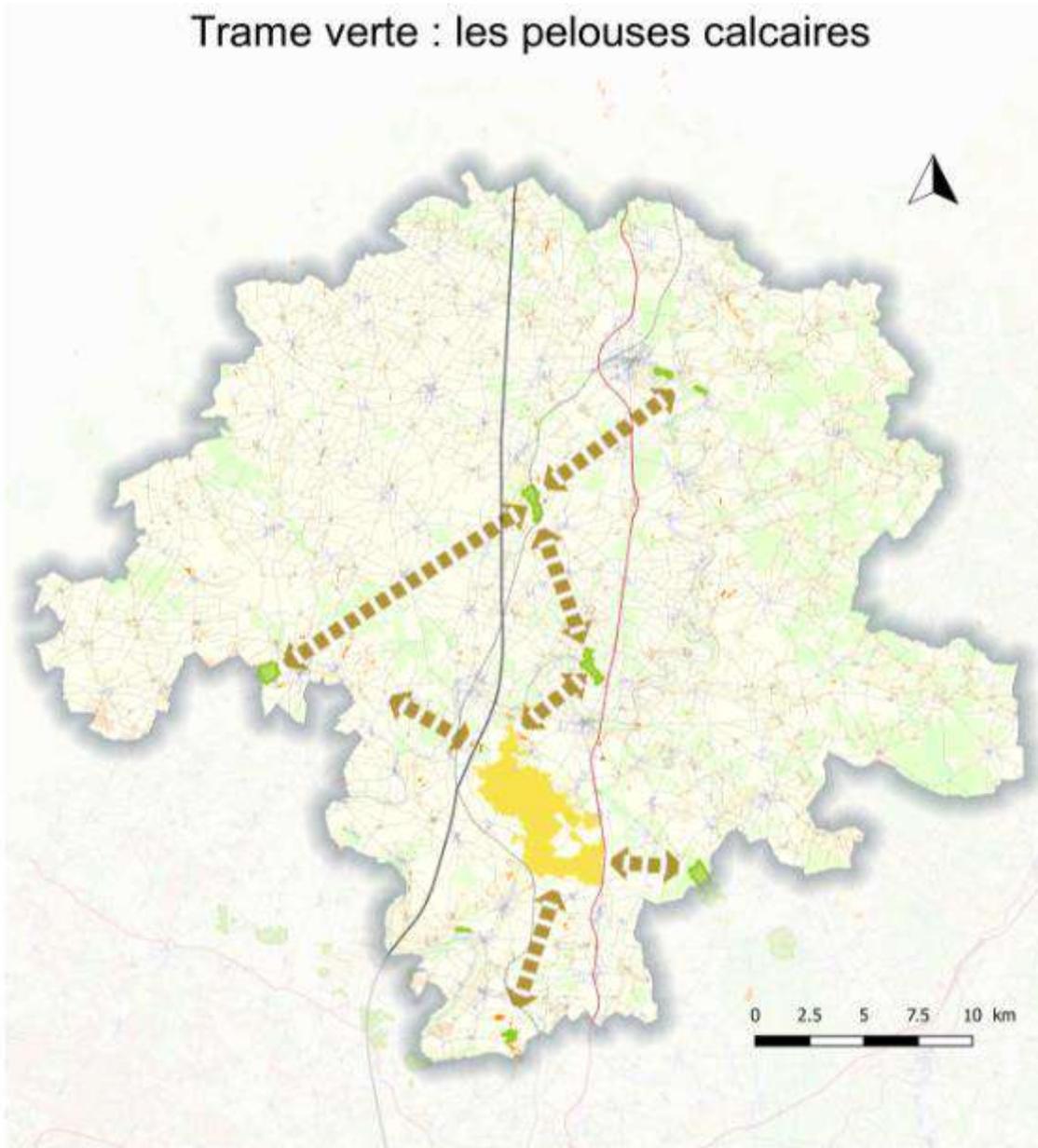
Eléments de la trame verte

- Réservoirs de biodiversité forestiers
- Boisements relais supports de corridors
- Corridors dominant à protéger
- ▬ Corridors à renforcer
- ▬ Corridors à renforcer : haies basses

Eléments fragmentants

- LGV
- - - Autres voies ferrées
- RN10

Trame verte : les pelouses calcaires

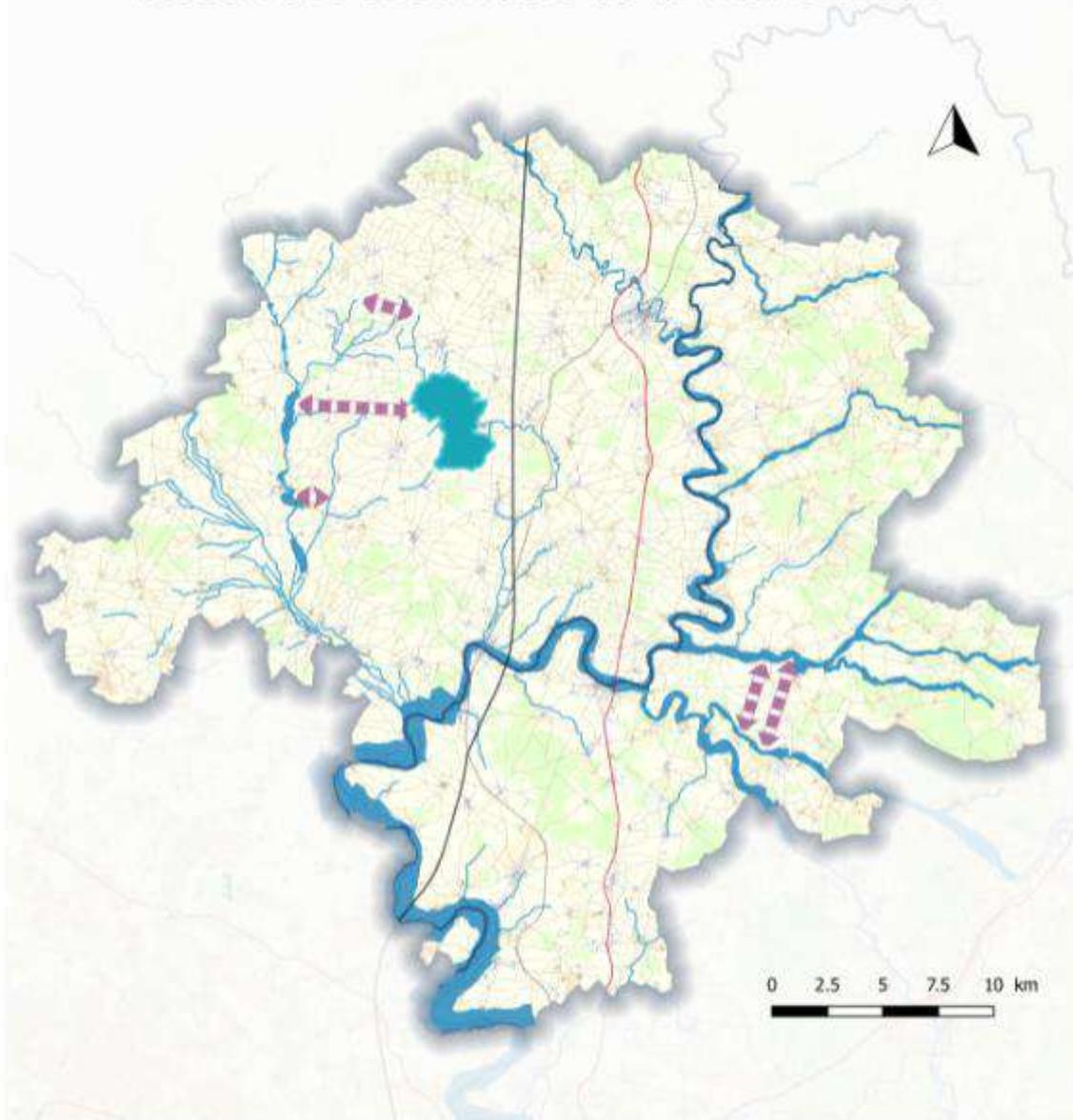


-  Réservoirs de biodiversité : les pelouses calcaires
-  Réservoirs de biodiversité : les pelouses en clairière
-  Pelouses relais supports de corridors
-  Corridors des pelouses calcaires à renforcer

Eléments fragmentants

-  LGV
-  Autres voies ferrées
-  RN10

Réservoirs et corridors de la Trame Bleue



- Réservoirs de biodiversité zones humides
- Prairies de Leigné
- Fleuve Charente
- Cours d'eau secondaires
- ◀▶ Corridors à créer

Éléments fragmentants

- LGV
- Autres voies ferrées
- RN10

2. Se réappropriier le processus de décision de la production d'énergie éolienne

Utilité d'une concertation

Un maire est garant de l'ordre public sur sa commune et est donc responsable à ce titre de la sécurité publique, de la tranquillité publique et de la salubrité publique. Or de plus en plus fréquemment tout projet de parc éolien divise la population d'une commune et génère souvent des conflits entre ceux qui sont favorables au projet et ceux qui s'y opposent tandis que la discrétion qui marque les premiers contacts fonciers suscite de la suspicion à l'égard des élus et de la jalousie entre familles.

Seule une concertation partagée entre l'équipe municipale et le porteur de projet peut permettre au maire d'assumer ses responsabilités mais elle est aussi le gage du maintien entre les nombreuses parties prenantes au projet, porteur du projet compris, de l'objectivité nécessaire à une décision réfléchie et majoritairement partagée. Pour garder tout son intérêt le processus de concertation, ouvert dès les prémisses du projet, est à mener jusqu'à l'aboutissement technique de l'opération ou son abandon.

La signature par le porteur de projet d'une charte formalisant les conditions d'une telle concertation marque de sa part la volonté d'accepter les contraintes locales.



2.1 Engagements en amont des projets

Glossaire

Charte : accord signé entre le porteur de projet et la commune où se situe le projet définissant les souhaits des deux parties et précisant les engagements de chacun afin que le développement du projet et l'exploitation, si le projet est réalisé, se passent dans de bonnes conditions. La charte peut aussi être co-signée par les communes les plus proches impactées par le projet et la communauté de communes.

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Objectif : Implication le plus en amont possible des communes impactées par le projet

- Le tout premier contact local d'un porteur de projet doit être l'équipe municipale et ce, avant même tout contact foncier. Cette première rencontre est l'occasion pour le porteur de projet d'exposer les grandes lignes de ses réflexions initiales et pour le maire et son conseil d'exprimer leur souhait d'une saine concertation que concrétisera la signature d'une charte.
- La rencontre permet de notifier au porteur de projet, s'il n'en a déjà connaissance, le « GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROJETS EOLIENS EN PAYS DU RUFFECOIS » et de lui signaler l'approche pragmatique de deux documents, le guide « L'ELU & l'éolien⁶ » de l'association des

⁶ Document consultable sur <https://amorcer.asso.fr/> et <https://www.ademe.fr> > médiathèque

collectivités AMORCE⁷ et de l'ADEME⁸ et le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » du ministère de l'Environnement, dans leur version la plus récente.

- Dès que le porteur de projet fait part de son accord sur un processus de concertation, la commune en prend acte par une délibération. Au cas contraire la délibération acte le refus du porteur de projet d'associer la commune au montage de son projet. La mention spécifique « la délibération ne vaut pas avis favorable du projet par la commune » est recommandée, l'avis définitif et éclairé de la commune n'étant donné que dans le délai réglementaire de la procédure ICPE.
- Dès ce stade, la commune juge aussi de l'opportunité d'associer à la démarche les communes voisines, la communauté de communes ou le PETR du Ruffécois et de les rendre signataires de la charte. Elle juge de même de l'intérêt d'informer sans attendre l'ensemble des propriétaires fonciers susceptibles d'être concernés par le projet sans pour autant s'engager sur celui-ci.
- La communauté de communes et le PETR apportent à la commune, à sa demande, un soutien technique dans l'analyse et dans la compréhension des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, touristiques, économiques et agricoles. Ce soutien est accordé aussi, autant que possible, au porteur de projet et aux différentes parties prenantes.



2.2 Qualité de l'échange d'information entre le porteur de projet et les collectivités

- La commune informe le porteur de projet de ses attentes en termes de développement, de mise en œuvre de la concertation avec la population, des règles d'urbanisme applicables.
- Le porteur de projet s'informe auprès des communautés de communes et du PETR du contexte local ; il étudie plus particulièrement :
 - les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi⁹, PLU...)
 - le PCAET : objectifs, stratégie et plan d'action TEPOS (objectifs de production d'énergie et d'économies d'énergie),
 - les contextes particuliers : contexte économique, agricole, enjeux de biodiversité, patrimoine, tourisme...
 - les autres projets de production d'énergie renouvelable existants, autorisés, refusés (ou au tribunal), en cours d'étude au niveau du territoire et les risques d'effets cumulatifs associés déjà identifiés,
 - les réservoirs et corridors écologiques identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue,
 - les besoins déjà identifiés pour des actions d'accompagnement,
 - les outils de financement locaux pour les énergies renouvelables déjà en place ou en réflexion.

⁷ AMORCE : association de collectivités territoriales et de professionnels (transition énergétique, gestion de l'eau, déchets)

⁸ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

⁹ PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

- Le porteur de projet transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées et il répond à leurs interrogations.
- Le porteur de projet sollicite au plus tôt les services de l'État (ex. : DREAL¹⁰, DRAC¹¹...) pour avoir les éléments de cadrage de l'étude d'impact, en particulier concernant l'environnement et le patrimoine.



2.3 Principe de transparence

- Le porteur de projet présente son projet et ses intentions en termes de financement de celui-ci et de retombées pour le territoire et expose ses expériences de concertation et de financement intégrant des collectivités.
- Les collectivités locales s'assurent que si un élu détient un intérêt direct ou indirect sur le projet, il s'abstiendra de toute participation aux séances, aux commissions, aux débats, aux votes et délibérations des conseils municipaux et communautaires concernant le projet.
- Le porteur de projet étudie les possibilités d'utiliser des parcelles communales et communautaires.
- Le porteur de projet présente un bilan carbone du projet (matériel, transport...) de la construction du parc jusqu'au démantèlement.
- Aucun porteur de projet ne pourra utiliser la maîtrise foncière qu'il aura acquise aux fins de bloquer un projet dont il ne serait pas le porteur exclusif. À cet effet, il inclura dans les compromis et baux le liant avec les propriétaires fonciers des clauses libératoires s'activant s'il abandonne volontairement le projet. Dans le cas où la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation d'un parc éolien serait partagée entre plusieurs porteurs de projet, il est souhaitable que ceux-ci s'engagent à s'entendre ou à s'associer dans le montage du projet.
- En phase d'exploitation, l'exploitant du parc transmet aux communes concernées un rapport annuel (production, bilan environnemental, bilan des actions d'accompagnement et de compensation).

Cas particulier d'une demande d'augmentation de hauteur et/ou puissance du parc une fois le parc autorisé et avant la construction

Cette demande de modification du permis de construire en préfecture est fréquente car les éoliennes progressent en performance. Pour garantir une plus grande pérennité des matériels et faciliter la maintenance, les porteurs de projets choisissent des modèles plus modernes.

- Dans ce cas, le porteur de projet justifiera le choix du nouveau modèle. Il sera vérifié et garanti que les éoliennes ne seront pas plus bruyantes que celles étudiées dans la phase de projet. La demande d'une augmentation de hauteur ou puissance avant la construction du parc devra faire l'objet d'une information et d'un échange en comité de pilotage¹².

¹⁰ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹¹ DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

¹² Comité de pilotage (COPI) : voir la définition au chapitre suivant



2.4 Organisation de la concertation

Le souhait des élus et des acteurs du territoire est d'avoir une concertation clairement définie, constructive et la plus en amont possible avec les acteurs et les habitants du territoire. Un comité de pilotage appelé « COPIL » peut être mis en place à l'initiative de la commune pour conduire cette concertation. Les propositions du COPIL doivent être étudiées et tout rejet de l'une d'entre elles justifiée par le porteur de projet.

Glossaire (source : Pierre-Yves Guiheneuf, association Geysier)

Information : action de porter à connaissance des éléments à une population, sans lui demander son avis. L'information ne constitue pas en soi un processus participatif.

Consultation : processus par lequel les décideurs demandent l'avis des habitants ou des usagers afin de connaître leur opinion sans que celle-ci ne soit forcément prise en compte. Une enquête peut, par exemple, constituer un moyen de réaliser une consultation.

Concertation : la concertation est un processus de co-construction et de recherche d'accord, dont le but est de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées, des orientations ou des projets.

COPIL : comité de pilotage local du projet.

Un COPIL est composé du porteur de projet (puis exploitant) et des acteurs du territoire : élus de la commune, des communes voisines, des CdC et du PETR, représentants d'associations, groupe d'habitants, profession agricole... Le COPIL participe à la démarche de concertation.

Souhait des élus concernant la concertation

- La méthode de concertation est définie au début du projet et validée par la commune et les communes voisines s'il y a lieu. La concertation doit comporter, au moins, les points suivants :
 - Le porteur de projet définit, en étroite collaboration avec le COPIL, le calendrier et les modalités de concertation et de communication auprès de la population. Les besoins d'information du COPIL sont aussi définis et pourront être ajustés tout au long du parcours.
 - Des séances d'information, des rencontres d'experts, des visites terrain sont organisées.
 - Une étude paysagère co-construite avec le bureau d'étude paysager, les élus et les habitants est réalisée :
 - . Intervention du COPIL dans la définition des points de vue locaux,
 - . Analyse des photo-montages des situations paysagères,
 - . Propositions de modification d'implantation et des mesures de compensation.
 - La prise en compte des autres projets du territoire intervient en phase de concertation. Les impacts globaux peuvent être analysés (paysages, risques de saturation, biodiversité, ambiance sonore en particulier).
 - Les propositions sont établies lors des réunions de concertation. Un rapport des propositions est rédigé à l'issue de la phase de concertation (implantation, compléments demandés, compensations, accompagnement...).
 - Des propositions sont effectuées dans le cadre de la démarche de compensation incluant une démarche possible avec les propriétaires de la zone (plantation d'arbres, haies...).
 - Une réunion locale d'information avec présentation des propositions du COPIL et du positionnement du porteur de projet sur celles-ci est organisée.

- Le COPIL se réunit à l'initiative des élus ou du porteur de projet autant de fois que nécessaire. Il constitue le groupe de concertation locale pour le projet. Il est souhaitable que le COPIL soit maintenu en phase d'exploitation avec un minimum d'une réunion par an.
- Le porteur de projet partage les informations sur le projet et son avancement en phase de développement ; celles-ci peuvent être complétées à la demande des collectivités. Dans le cas où le projet est autorisé, l'exploitant transmet les informations de suivi régulièrement. Les communes partagent l'information aux habitants (par exemple : dans les bulletins communaux).
- Le processus de concertation est mené conjointement par le porteur de projet ou par la commune qui peut se faire accompagner par un organisme de son choix ou utiliser l'ingénierie territoriale.
- En cas de difficultés, il est rappelé qu'un appui d'organismes extérieurs (CAUE, aide juridique, experts...) peut être demandé par la commune (voir chapitre 2.10 Liste non exhaustive des organismes ressources du territoire).
- Un bilan de fin de concertation est effectué en présence du comité de pilotage.



2.5 Mesures de compensation et d'accompagnement

Glossaire

Mesures de compensation : les mesures de compensation visent uniquement à réduire l'impact des projets dans leur environnement.

Mesures d'accompagnement : les mesures d'accompagnement n'ont pas vocation à compenser les incidences du projet ; elles visent à renforcer les effets bénéfiques du projet sur l'environnement. Il s'agit de mesures volontaires qui doivent avoir un lien direct avec l'objet du projet. Elles doivent s'inscrire dans la mission de l'entreprise et leur financement ne peut commencer qu'après autorisation de l'installation.

Une vérification de la légalité de certaines mesures proposées peut être nécessaire.

Mesures de compensation

- Le porteur de projet met en place une démarche « ERC ». *E* comme éviter en priorité les incidences, *R* comme réduire celles que l'on n'a pas pu éviter, *C* comme compenser les incidences résiduelles quand elles peuvent l'être.
- Dans le cas où une destruction de haies ou d'arbres est consentie, il est demandé la plantation du double au minimum (en pieds) avec la mise en place d'une garantie de reprise.
- Le porteur de projet doit proposer au titre des mesures compensatoires des actions globales de préservation et/ou de valorisation d'enjeux environnementaux au niveau du territoire (à une échelle qui peut dépasser la commune si plusieurs communes sont concernées par le projet). Les mesures compensatoires peuvent aussi concerner le renforcement de la trame verte et bleue.

Mesures d'accompagnement

- La promotion et le financement de mesures d'accompagnement favorisant la biodiversité locale sont souhaitables.
- Les mesures d'accompagnement de l'installation éolienne peuvent être en partie des actions pédagogiques (animations, visites, ateliers...) dès la phase chantier et en exploitation. Les publics ciblés peuvent être : scolaires et leurs parents, touristes, artisans, clubs de randonnées... Les actions pédagogiques couvrent toutes les composantes du mix énergétique local et non la seule énergie éolienne, et toute la gamme de la transition énergétique (mobilité, construction et rénovation de l'habitat, optimisation de la consommation d'énergie...).
- Lors de manifestations plus importantes autour du parc, il pourra être demandé de monter en haut d'une éolienne. Ceci demande une concertation et une rotation entre exploitants des parcs et un partenariat avec l'Office de tourisme. La saison touristique est privilégiée avec une fréquence à définir.
- D'autres mesures d'accompagnement touchant un des domaines de la transition énergétique et écologique peuvent être négociées avec le porteur de projet.
- La société d'exploitation peut s'impliquer dans la vie locale dans le cadre du mécénat et du sponsoring. Des sociétés implantées depuis plusieurs années peuvent participer au financement d'activités locales (patrimoine, emploi, économie sociale et solidaire, environnement, sport...). Il peut être intéressant de connaître les implications locales des porteurs de projet sur le territoire ou d'autres territoires.



2.6 Retombées économiques (hors fiscalité)

Il est souvent proposé un financement participatif pour améliorer l'acceptabilité locale. Le moyen le plus structurant et pérenne pour maximiser les retombées économiques locales consiste à participer à l'investissement dans le projet éolien.

Glossaire

Financement participatif : *financement de la dette par les habitants du territoire, le taux d'intérêt et la durée du prêt sont fixés. Le financement participatif est possible pour financer les études ainsi que la construction du parc.*

Financement ou investissement citoyen : *participation au capital du parc porté par des citoyens avec une société citoyenne de production d'énergie renouvelable (SCIC¹³ ou SAS¹⁴) ou par les collectivités ou par leurs regroupements (directement ou via une SEM¹⁵). Cet investissement est possible pour financer les études dans la société de projet et aussi pour financer la construction du parc.*

¹³ SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

¹⁴ SAS : Société par Actions Simplifiée

¹⁵ SEM : Société d'Economie Mixte (société publique-privée, détenue à plus de 50% par des organismes publics)

Société de projet : société créée par le porteur de projet en vue de porter l'étude du parc éolien. Une fois l'étude réalisée et le projet autorisé le porteur de projet peut décider d'investir lui-même dans la construction ou bien de vendre les actions valorisées de la société de projet (avec plus-value).

Souhait des élus concernant les dispositions pour augmenter les retombées économiques locales

- Il est demandé l'ouverture du capital à un niveau minimum de 20 % pour l'investissement local. Cet investissement peut être réparti entre une ou plusieurs des structures suivantes :
 - collectivités ou leurs groupements et/ou sociétés locales,
 - société citoyenne locale,
 - société publique ou publique-privée au niveau départemental (ex : Sol'R Parc Charente),
 - société publique ou publique-privée au niveau régional (ex : fonds régional Terra Énergie).
- Le porteur de projet ouvre le capital de la société de projet puis la prise de participation à l'actionnariat du parc éolien (permis depuis la loi de transition énergétique de 2015) aux collectivités et leurs groupements. Ce principe est proposé avant la création de la société de projet.
- Des dispositifs d'aides tels que « EnRCiT¹⁶ », la création d'une SEM ou d'autres mécanismes particuliers peuvent être étudiés afin de faciliter la participation des collectivités et de leurs groupements. L'ingénierie territoriale (si elle est en charge de l'information, de la concertation, etc.) constitue un apport en nature valorisable dans la société de projet.
- L'ouverture du capital est proposée par le porteur de projet et maintenue tout au long du projet. Puis le choix d'investir ou non dans le parc est décidé par les communes concernées et/ou par leurs regroupements et/ou par les sociétés locales. Il est souhaitable que la prise de participation au capital ne soit pas limitée dans le temps sauf accord réciproque.

Participation à l'emploi local

- Le porteur de projet consulte les entreprises locales, susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet.
- Les lots des prestations à effectuer doivent être adaptés à la taille des acteurs locaux.

¹⁶ « EnRCiT » : dispositif de financement dont l'objectif est d'accompagner le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) portés par les citoyens et par les collectivités dans les territoires. Il intervient pour financer la phase de développement des projets et permettre leur concrétisation. On trouve parmi les fondateurs : la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADEME.



2.7 Densification ou renouvellement d'un parc

- Tous les projets éoliens de renouvellement des installations ou de densification d'un parc doivent respecter les conditions des élus exprimées dans ce document.
Il est possible qu'un parc existant ne soit pas compatible avec certaines préconisations de ce guide et ainsi que son renouvellement ne soit pas souhaité.
- Une analyse du parc existant est réalisée et présentée suivant les préconisations de ce guide dans sa version la plus récente à titre informatif, ainsi qu'un état des lieux concernant la biodiversité (écart entre l'état initial et la dernière étude de suivi).
- Dans le cas d'un renouvellement, le porteur de projet étudie au moins une version du parc proposant une réduction du nombre d'éoliennes pour une puissance totale égale ou supérieure, en supprimant en premier lieu les éoliennes les plus proches des zones d'habitat.



2.8 Modalités du démantèlement du parc

- Le projet doit présenter les engagements du porteur de projet et du futur propriétaire pour des modalités de démantèlement du parc plus exigeantes que celles de la réglementation en vigueur afin de répondre au plus près aux souhaits du territoire. En effet, il est souhaité une remise à l'état du site identique à ce qu'il était avant la construction du parc éolien (incluant l'enlèvement de toute la partie bétonnée et de tous les câbles électriques).
- Les voiries, chemins, plates-formes sont remis en état selon la demande des propriétaires.
- Les modalités du démantèlement sont de nouveau présentées au COPIL au plus tard trois ans avant la date prévue du démantèlement. Cette présentation inclue :
 - une estimation du coût du démantèlement complet,
 - les provisions réalisées pour le démantèlement,
 - le chiffrage des gains potentiels liés à la revente des matériaux (recyclage).
- En cas d'écart financier défavorable au niveau du démantèlement, il peut être demandé au propriétaire et à l'exploitant un complément de la provision à réaliser sur les dernières années d'exploitation.



2.9 Prise en compte des objectifs des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux

- Il est demandé de tenir compte des objectifs et des échéances (étapes) des Plans Climats Air Énergie Territoriaux des communautés de communes de Cœur de Charente et de Val de Charente en cours ou validés par les élus. Ces objectifs sont en adéquation avec les objectifs du SRADET¹⁷ de la Région Nouvelle Aquitaine.
- Le porteur de projet insère sa proposition dans les schémas des collectivités relatifs à la transition écologique, en allant au-delà de la simple justification du projet. Il le fait en dialogue avec les collectivités concernées (communauté de communes, PETR, Région). Il confirme le positionnement du projet dans le mix énergétique du territoire et son développement en cours.
- Le porteur de projet examine la possibilité de réduire le nombre d'éoliennes en augmentant la puissance des machines. En considérant les technologies éoliennes de 2020, la puissance minimum souhaitée d'une éolienne est de 3,5 MW.



2.10 Liste non exhaustive des organismes ressources du territoire

- Services des communautés de communes (urbanisme, patrimoine, économie...)
- Office du Tourisme du Pays du Ruffécois
- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Ruffécois - PETR
- Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement - CAUE
- Direction Départementale des Territoires - DDT
- Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL
- Agence Régionale de Santé - ARS
- Association Charente Nature
- Associations locales de protection du patrimoine
- Ligue de Protection des Oiseaux - LPO
- Chambres consulaires départementales : Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Syndicats du bâtiment : CAPEB, FFB...
- Architectes des bâtiments de France
- Syndicats d'eau
- ...

¹⁷ SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

3. Maîtriser les évolutions du cadre de vie et du paysage

Un paysage est un ensemble complexe d'éléments perçus simultanément par l'œil, dont l'association fait sens pour un observateur. Chaque paysage possède des particularités objectives que l'on peut décrire ou définir, et une valeur symbolique qui peut être exprimée. L'installation de nouveaux objets dans les paysages en modifie la perception.

La définition des termes qui expriment la relation sensible des objets du paysage entre eux doit permettre de mieux partager l'appréciation de ces modifications, de les analyser afin de prendre une position favorable ou défavorable vis-à-vis du projet.



3.1 Glossaire de l'analyse du paysage

Vocabulaire caractérisant la perception de la situation des éoliennes dans le champ visuel

Ligne d'horizon : « ligne circulaire dont l'observateur est le centre et où le ciel et la terre semblent se joindre. » (Larousse). En fonction du relief, la ligne d'horizon peut être proche ou lointaine par rapport à l'observateur.

Champ visuel : portion d'espace qu'embrasse l'œil. Le champ visuel peut s'étendre jusqu'à la ligne d'horizon et dans ce cas inclut toute portion d'éolienne visible sur cette ligne. Le champ visuel comprend tous les plans successifs jusqu'à la ligne d'horizon.

Cône de vue : le cône de vue définit l'orientation et la valeur de l'angle d'ouverture du champ visuel à partir d'un point particulier. Cet angle peut être cadré par des écrans visuels proches ou lointains.

Écran visuel : élément matériel masquant la vue totale ou partielle d'une ou plusieurs éoliennes.

Visibilité directe : vue sans écran visuel intermédiaire sur une ou plusieurs éoliennes.

Visibilité depuis : vue depuis un monument ou lieu accessible au public ou de l'intérieur d'un village d'une ou plusieurs éoliennes.

Distance : distance entre le point d'où l'on voit et les éoliennes vues. La distance atténuée l'impact visuel des éoliennes.

Co-visibilité : « visible avec ». Possibilité de voir simultanément plusieurs éoliennes proches ou éloignées et un monument ou un motif paysager ou plusieurs parcs éoliens.

Visibilité en premier plan ou en arrière-plan : co-visibilité d'un monument, d'un ensemble de bâtiments ou d'un motif paysager avec une ou plusieurs éoliennes situées soit en avant soit en arrière qui en modifient la perception depuis un point de vue identifié.

Concurrence avec un monument ou un paysage : présence d'éoliennes co-visibles avec un monument ou un paysage qui nuisent à leur lecture symbolique et/ou leur compréhension.

Dominance : situation dominante d'un ou de plusieurs objets (éoliennes) sur un paysage ou sur un bâtiment qui augmente la perception de la hauteur de l'objet. La dominance peut induire un sentiment d'écrasement du paysage ou du monument.

Effet d'oppression : sentiment induit lié à la taille apparente des éoliennes et un phénomène de surplomb.

Saturation visuelle : sentiment induit par le cumul de la visibilité directe d'éoliennes depuis l'observateur jusqu'à l'horizon ou avec d'autres objets artificiels de grande dimension.

Encerclement : sentiment induit par le cumul de la visibilité directe d'éoliennes depuis des habitations, des monuments ou des lieux ouverts au public dans un champ visuel de plus de 180°.

Cumul de nuisances : sentiment de cumul induit par un projet de parc éolien situé à proximité d'installations anthropiques existantes créant déjà des nuisances auditives, olfactives et/ou visuelles.



3.2 Configurations paysagères et environnementales sensibles

Le territoire du Pays du Ruffécois comporte des paysages variés qui sont repérés dans la carte des unités paysagères (voir chapitre 1.4). Certains de ces paysages sont plus sensibles du point de vue du patrimoine, du tourisme et de la biodiversité. Les descriptions suivantes soulignent ces sensibilités particulières. Des précautions approfondies sont demandées pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'installations éoliennes.

Les vallées

Le Pays du Ruffécois comporte de nombreuses vallées dont la configuration et les paysages constituent des unités paysagères emblématiques d'une partie importante du territoire. Ces vallées sont donc des espaces sensibles qui appellent une considération particulière. Deux types de vallées doivent être prises en compte : la large vallée du fleuve Charente et les vallons plus étroits de ses affluents. Dans les deux cas, on considère que l'emprise de la vallée comprend tout l'espace qui s'étend entre les lignes de crête des deux versants qui limitent le lit majeur du cours d'eau. La protection des milieux naturels et des paysages des vallées constitue un enjeu patrimonial et touristique important. Il importe donc de ne pas dégrader leurs qualités environnementales et de ne pas banaliser leurs paysages. À cet effet, on considère qu'il est nécessaire d'éviter les effets de dominance et de concurrence des installations éoliennes et donc de définir une zone d'exclusion totale dans le lit majeur.

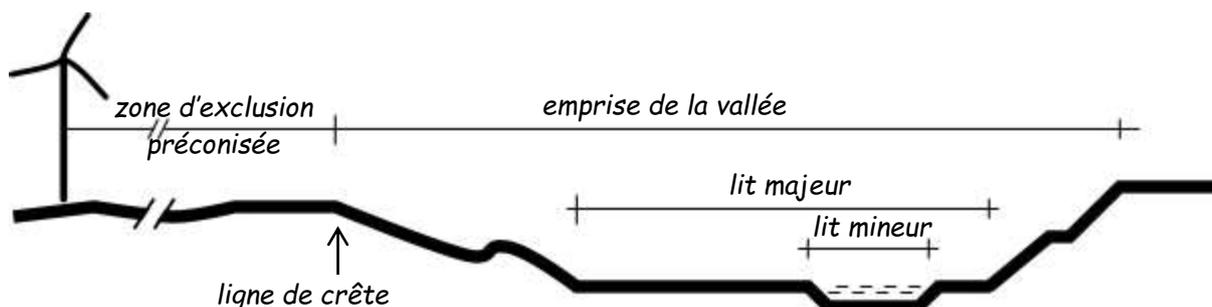


Schéma de l'emprise d'exclusion pour une vallée

Le fleuve Charente et la large vallée de la Charente

Le fleuve Charente traverse le territoire sur une longueur de 90 km. C'est sur son parcours dans le Pays du Ruffécois que son lit majeur est le plus large. Il s'agit d'une vallée très ouverte et peu encaissée créée par les nombreux méandres et îles du fleuve. Les lits mineurs et majeurs du fleuve et de certains de ses affluents abritent des milieux naturels protégés par une zone Natura 2000 sur une partie de leurs parcours dans le Pays du Ruffécois. Le lit majeur du fleuve est soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Une distance d'exclusion d'un kilomètre en retrait et parallèle à la ligne de crête est préconisée pour toutes les parties de la vallée de la Charente.

En aval de Mansle les méandres deviennent plus amples et le lit majeur s'élargit. Les milieux naturels comportent des zones humides et une végétation spécifique. La vallée de l'Aume présente les mêmes caractéristiques de sol et de milieu que cette partie de la vallée de la Charente et avec elle constitue l'unité paysagère de la large vallée.

Les petites vallées

Les affluents du fleuve entaillent et morcellent le plateau, créant un relief très vallonné, des vallées souvent étroites offrant peu de larges vues et des espaces cloisonnés de petite dimension ainsi qu'un habitat souvent dispersé. Les ripisylves et les versants sont abondamment boisés. Une distance d'exclusion d'un kilomètre en retrait et parallèle à la ligne de crête est préconisée.

La bande boisée

L'unité paysagère de la bande boisée s'étend du sud-est au nord-ouest du territoire sur une largeur d'environ quatre kilomètres. Ce massif forestier très ancien qui occupe une ligne de crête transversale au territoire est maintenant morcelé par les cultures, mais reste l'une des formations paysagères emblématiques du Ruffécois. Ce massif constitue un élément majeur de la trame verte du territoire, c'est pourquoi les continuités écologiques doivent être préservées. Les implantations d'éoliennes qui pourraient avoir un impact paysager et/ou environnemental négatif n'y seront pas encouragées.

Les plateaux

Une large part des paysages du Ruffécois est constituée de vastes espaces de plateaux légèrement ondulés. Ces plateaux occupés par les cultures offrent des points de vue caractéristiques largement ouverts sur l'horizon. Les bourgs regroupent l'essentiel des habitations dont l'architecture traditionnelle en moellons de calcaire est souvent remarquable et fortement identitaire. Les boisements, résiduels et de faibles dimensions, sont très dispersés, mais constituent des éléments importants de la trame verte à protéger.

Dans ces paysages, plusieurs facteurs seront déterminants pour évaluer l'impact des installations d'éoliennes. Les effets de dominance, de saturation visuelle, d'encerclement et de cumul des nuisances seront examinés en priorité.

Les paysages artificialisés

La présence de réseaux aériens, de voies ferrées, de routes, de bâtiments industriels ou agricoles co-visibles avec une ou plusieurs éoliennes dans un champ visuel peut être évaluée soit comme une accumulation de nuisances sonores et/ou visuelles, soit provoquer un sentiment d'encerclement, soit comme une situation favorable à l'implantation d'un parc. Cette situation de co-visibilité doit faire l'objet d'une évaluation argumentée.

Distance entre un parc éolien et une habitation et un monument protégé

- La distance minimum éloignant les éoliennes des lieux habités et des monuments protégés accessibles au public est proportionnelle à la hauteur des mâts selon la règle suivante, sauf évolution réglementaire plus contraignante :
 - la distance minimum entre une éolienne et une habitation est équivalente à la hauteur du mât x 6,
 - la distance minimum entre une éolienne ou un monument protégé accessible au public est équivalente à la hauteur du mât x 10.

La règle de proportionnalité est extrapolée de la distance réglementaire de 500 m qui date des années 2000-2010 associée à une hauteur de mât de l'ordre de 80 m. Ceci correspond à un angle de perception sur terrain plat de 6° et est considéré comme acceptable.

- Le porteur de projet respecte le souhait des élus de conserver une distance minimum de :
 - 800 m entre une éolienne et une habitation ou une zone à urbaniser,
 - 1300 m entre une éolienne et un monument protégé accessible au public.

La distance minimum de 800 m est liée à la règle de proportionnalité pour un mât de 130 m de hauteur, ce qui correspond à la tendance actuelle.

La distance plus grande entre les éoliennes et les bâtiments classés accessibles au public se justifie par la volonté de développer l'intérêt touristique du patrimoine selon les objectifs du SCoT.

- L'éloignement à partir des monuments protégés non accessibles au public reste la distance réglementaire de protection des abords.



3.3 Points de vue identifiés comme très sensibles

Points de vue paysagers à analyser impérativement

- Trois types de points de vue doivent être pris en compte :
 - Les points de vue emblématiques du territoire considérés comme très sensibles,
 - Les points de vue depuis les monuments et sites classés ou inscrits accessibles au public, et des points de vue en direction de ces mêmes sites et monuments,
 - Les points de vue déterminés par les habitants et élus, localement en concertation.

Les points de vue emblématiques du territoire sont définis dans ce chapitre et plus précisément dans la carte suivante et dans le tableau en annexe. Ce tableau indique les points de vue par leur géolocalisation, et précise les repères dans le paysage permettant de définir les angles des cônes de vue pour ceux classés A et B+.

Points de vue identifiés comme très sensibles par le territoire

- Certains monuments et/ou paysages sont estimés emblématiques du territoire. Les points de vue à partir desquels ils sont visibles directement ont fait l'objet d'un repérage précis géolocalisé et reporté sur une carte. L'angle du cône de vue et la distance du champ visuel dans lequel ils ne devraient pas être co-visibles avec une ou plusieurs éoliennes a été défini et cartographié. Ces indications cartographiques devront impérativement être prises en compte dans l'analyse paysagère de chaque projet éolien sur le territoire du Pays du Ruffécois. Certains de ces points ont été identifiés comme des vues permettant la mise en valeur de lectures de paysage. Ils pourraient faire l'objet d'aménagements spécifiques dans le cadre des mesures d'accompagnement des projets. De même, la création d'écrans végétaux améliorant la cohérence paysagère du cône de vue pourrait être proposée dans les mesures d'accompagnement.

Pour ces points de vue définis par le territoire, trois types de champs visuels sont identifiés par les **lettres A, B+, B** :

- Depuis un point A, aucune éolienne ne doit être visible dans le champ visuel défini jusqu'à l'horizon,
- Depuis un point B+, aucune éolienne ne doit être visible à moins de 6 km dans le cône de vue défini. Au-delà et jusqu'à 10 km, dans ce cône de vue, l'analyse paysagère étudiera d'une part plus finement la co-visibilité, et d'autre part l'organisation du parc la moins impactante pour ce point de vue.
- Depuis un point B, l'analyse paysagère prendra en compte les recommandations concernant les unités paysagères (voir chapitre 3.2), puis étudiera finement la co-visibilité et l'organisation du parc la moins impactante pour ce point de vue.

Concernant les points de vue A et B+, la direction de la vue est indiquée dans le tableau en annexe et l'angle d'ouverture du cône de vue est défini par deux repères fixes dans le paysage (« droite » et « gauche »).

Concernant les points de vue B, la direction de la vue est indiquée, l'ouverture du cône de vue est à définir au cas par cas en concertation avec toutes les communes concernées.

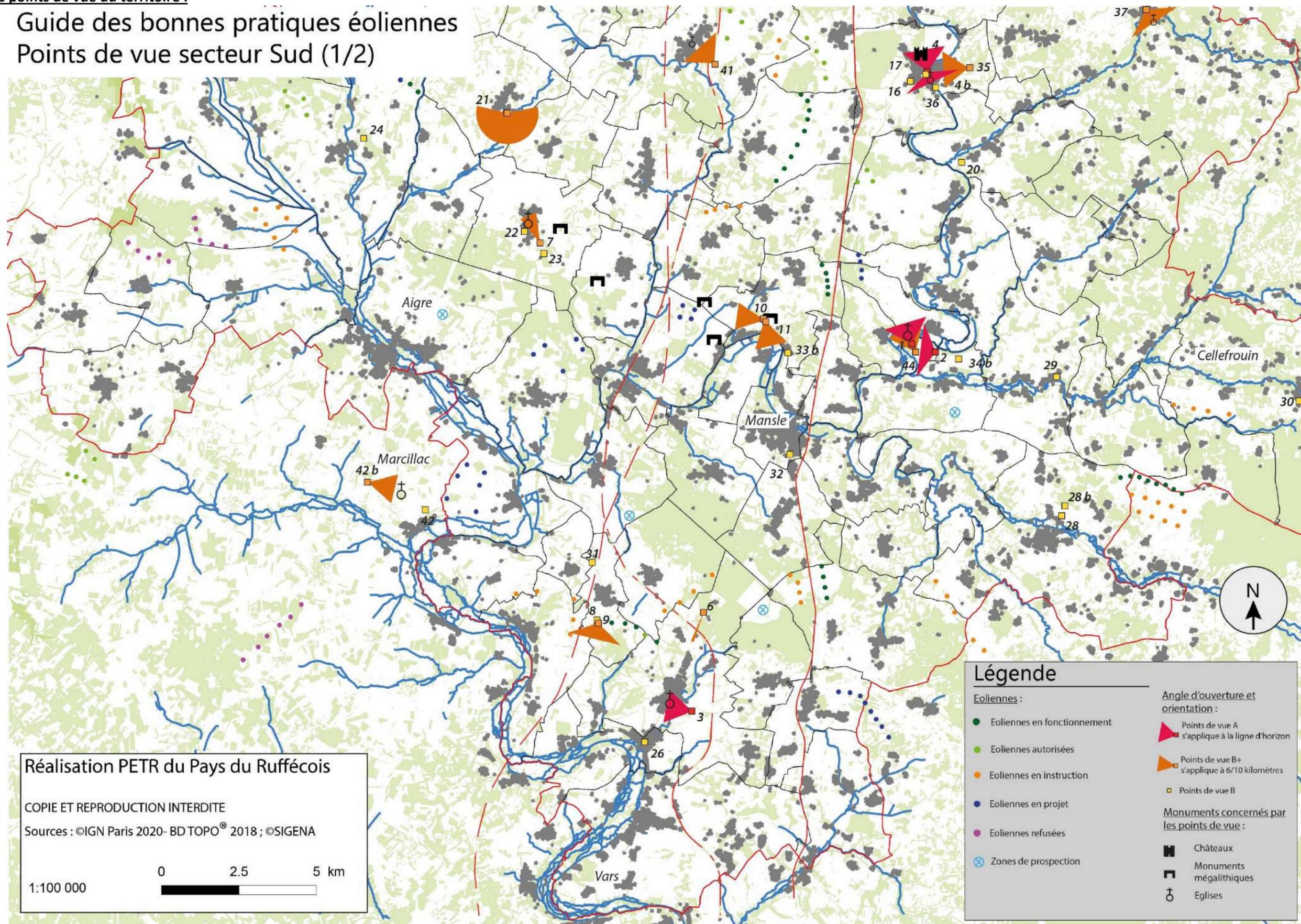
Pour ces points de vue identifiés comme importants pour le territoire, il peut être souhaitable que la concertation soit élargie aux communautés de communes, au PETR et à l'office du tourisme au moment de l'analyse paysagère et aux propositions d'implantation du porteur de projet.

Cas particulier du néolithique

- Certains points de vue concernent le patrimoine néolithique. « Le patrimoine mégalithique, pour partie protégé au titre des monuments historiques, a amené l'ensemble des communes du Pays à développer, avec l'appui des services de la DRAC et du département de la Charente, un programme de conservation, de mise en valeur et de développement touristique. » (Schéma Régional de l'Eolien de l'ex région Poitou-Charentes). La manière dont les monuments mégalithiques du Ruffécois sont installés sur les lignes de crêtes et co-visibles entre eux offre une possibilité rare de lecture de leur système d'implantation. Il est donc important d'en préserver la lisibilité. Pour cela on évitera la concurrence d'éléments de grandes dimensions qui peuvent perturber sa compréhension. C'est le cas notamment des monuments de Tusson, Luxé, Ligné, Fontenille.

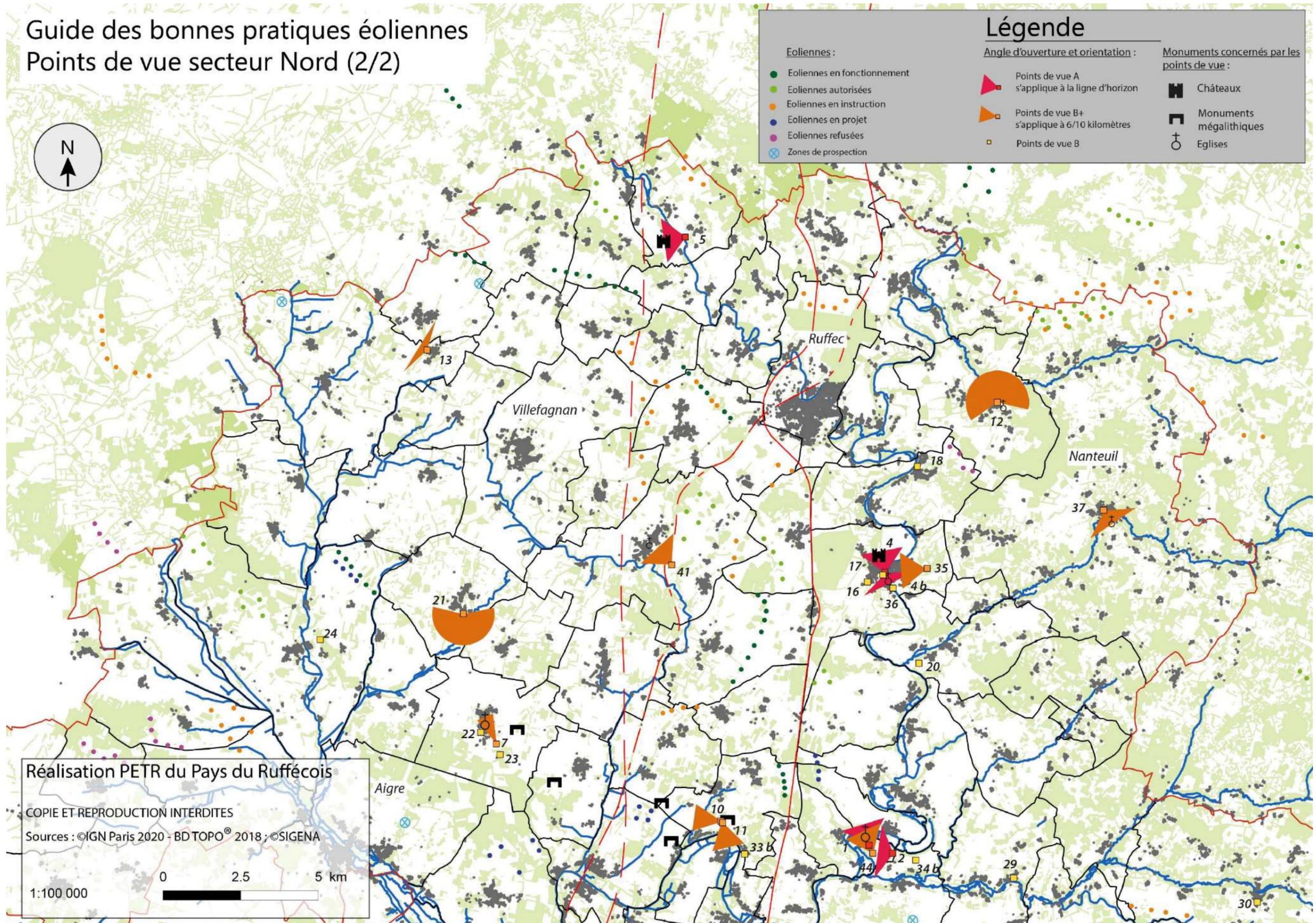
Cartes des points de vue du territoire :

Guide des bonnes pratiques éoliennes
Points de vue secteur Sud (1/2)



Guide des bonnes pratiques éoliennes

Points de vue secteur Nord (2/2)





3.4 Simulation de l'impact paysager des éoliennes

- Lors de l'étude paysagère du projet, la représentation des différentes situations incluant toutes les machines visibles jusqu'à l'horizon, quel que soit leur éloignement, doit être réalisée et traduite dans des photo-montages ou toute autre méthode de visualisation, de façon à pouvoir évaluer les différentes situations dans le champ visuel.
- Les points B identifiés comme très sensibles en 3.3 doivent impérativement faire l'objet de simulations. D'autres points de vue peuvent être proposés par les élus et/ou les habitants lors de la concertation ; ils doivent également être pris en compte.
- Les photo-montages de simulation des implantations sont réalisés de façon à reproduire au maximum la vision de l'œil humain en suivant le protocole de l'Inventaire photographique régional.
- Dans tous les cas, l'étude paysagère doit produire des coupes topographiques permettant de bien percevoir les relations d'échelle entre tous les éléments du paysage et les éoliennes.
- Les simulations prennent en compte le caractère caduc du feuillage des arbres et espaces boisés le cas échéant.
- Les éléments décrits dans le chapitre vocabulaire 3.1 servent à apprécier et argumenter les photo-montages.
- Le porteur de projet se réfère également au « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » du ministère de l'Environnement dans sa version la plus récente.



3.5 Cumul de nuisances

- Les incidences cumulées d'un développement de parc éolien avec d'autres parcs éoliens et/ou avec d'autres installations anthropiques existantes, projets en phase de développement ou zones d'implantation potentielles actées dans les documents territoriaux, sont à considérer dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Les incidences sur le paysage, la biodiversité, et les nuisances olfactives ou auditives pour le voisinage sont à examiner en particulier pour apprécier la notion de cumul.
- La collectivité et le porteur de projet évaluent les incidences cumulées en incluant désormais le parc éolien.
- Les éléments décrits dans le chapitre vocabulaire 3.1 serviront à apprécier et argumenter les situations.



3.6 Impact sur la biodiversité

« Toutes les espèces ne réagissent pas de la même manière face à un parc éolien. Les espèces les plus sensibles au risque d'impact direct sont les rapaces et les migrateurs nocturnes.

Pour ce qui est des chauves-souris, le risque est très fort pour les espèces de haut vol comme les noctules et les pipistrelles. Une colonie de pipistrelles se trouvant à proximité d'un parc éolien peut être décimée. L'impact direct sur les individus est de deux types : un choc direct avec les pales ou un barotraumatisme (implosion des organes) à cause de la pression de l'air généré en bout de pale. » (Charente Nature)

- Les trois sites Natura 2000¹⁸ concernés par le SCoT du Pays du Ruffécois ont été désignés comme Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la Directive Européenne « oiseaux ». Ces sites abritent également des habitats menacés. Considérant les objectifs du SCoT en termes de préservation de la biodiversité et de préservation des espèces, et le fait que d'autres sources de production d'énergie peuvent être installées dans ces zones, les élus confirment l'exclusion des éoliennes de grandes dimensions à des fins commerciales sur les zones Natura 2000.
- Le porteur de projet prend en compte dans ses études les plans nationaux d'actions de sauvegarde des espèces en vigueur (ex. : Outarde Canepetière).
- Les impacts cumulés : la présence de nombreux parcs éoliens sur un même territoire peut rompre la continuité, modifier l'espace vital de certaines espèces et créer un effet barrière. Il peut être demandé des restrictions en exploitation (bridage) dans le cas des périodes de migration et de conditions météo défavorables (ex. : brouillard).
- Le porteur de projet s'appuie également sur les documents régionaux (SRADDET) et locaux (SCoT) pour une première analyse des couloirs de migration et aussi sur les études des associations locales.
- Il est demandé le respect de la directive EUROBATS¹⁹ (Accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris d'Europe) conformément au « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » du ministère de l'Environnement dans sa version de décembre 2016.
- Dans tous les cas, il est demandé de respecter la démarche ERC et un suivi environnemental tout au long de la durée de vie du parc.
- Le constructeur veille à ne pas introduire de plantes invasives sur le site à l'occasion du chantier, et à ne pas favoriser leur dispersion dans le cas où elles sont déjà présentes sur le site. C'est le cas en particulier de l'ambrosie et du datura sur notre territoire. Des mesures de suivi sont mises en place.
- Trame verte et bleue : le porteur de projet prend connaissance et tient compte du schéma des trames vertes et bleues (SRADDET, SCoT), des études du PETR du Pays du Ruffécois et des projets associés.

¹⁸ Natura 2000 : réseau regroupant les zones de protection environnementale d'intérêt européen.

¹⁹ Voir le site : https://www.eurobats.org/publications/eurobats_publication_series (ref : série n°6)

4. ANNEXE – Liste des points de vue du Territoire

Annexe - Liste des points de vue du Territoire

Numéro	Commune	Classement	Description (direction, angle ²⁰)	Emplacement	X (GPS)	Y (GPS)	Remarques
1	Lichères	A	Vue sur l'église Droite : chemin longeant le cimetière Gauche : coin du mur du cimetière	Angle nord-est du cimetière donnant sur l'église	0.229195	45.902105	
2	Lichères	A	Vue sur l'église de Lichères entre deux lignes de crête Droite : ligne de crête Gauche : ligne de crête	Entrée de la voie menant à la passerelle du Perat	0.239150	45.900048	
3	Saint Amant de Boixe	A	Vue sur le village et l'église Droite : éolienne de Xambes (extrême gauche) Gauche : premières maisons du village de Montignac	Depuis la route de Nitrat D114	0.143273	45.793467	Vue éloignée
4	Verteuil sur Charente	A	Vue sur le château (et horizon) : Droite : maison avant le pont Gauche : Boucherie (à côté du moulin)	Pont de la D26 (rue du Docteur Deux Despres)	0.231688	45.981197	
4 bis	Verteuil sur Charente	A	Vue sur l'église (et horizon) Droite : Angle de la Demeure des Roses Gauche : axe de la rue, direction Poursac	Pont de la D26 (rue du Docteur Deux Despres)	0.231688	45.981197	
5	Londigny	A	Vue sur le château Droite : route chez Savarit Gauche : rue du lavoir longeant le parc du château	Lavoir Liberté	0.143944	46.076171	

²⁰ « droite » et « gauche » permettent d'identifier les éléments fixes dans le paysage qui définissent l'angle du cône de vue

Numéro	Commune	Classement	Description (direction, angle)	Emplacement	X (GPS)	Y (GPS)	Remarques
6	Saint Amant de Boixe	B+	Vue sur l'abbaye avec un cône de vue étroit Droite : limite lisière forestière Gauche : limite lisière forestière	Depuis la D18 au cœur de la forêt de la Boixe	0.146727	45.822143	
7	Tusson	B+	Vue sur l'église et le village Droite : hangar jaune (exploitation entre la rue de la Boucherie et la rue du Maussant) Gauche : maison Ferme Robert du bourg (ou éolienne en arrière-plan)	D40 au niveau du lieu-dit « Le Magnou »	0.073200	45.927505	
8	Xambes	B	Vue sur Xambes	Depuis les éoliennes de Xambes	0.103196	45.818432	Point de lecture de paysage à aménager
9	Xambes	B+	Vue sur Angoulême et la grande vallée Droite : ligne de crêtes de Vouharte (sortie de la voie LGV) Gauche : silo d'Anais	Depuis les éoliennes de Xambes	0.103265	45.817942	
10	Fontenille	B+	Vue vers les Perottes Droite : éoliennes extrême gauche de St Fraigne Gauche : château d'eau de Luxé	Depuis la lecture de paysage aménagé sur le tumulus	0.167688	45.907577	Point de lecture du paysage déjà aménagé

Numéro	Commune	Classement	Description (direction, angle)	Emplacement	X (GPS)	Y (GPS)	Remarques
11	Fontenille	B+	Vue sur Mansle et la vallée de la Charente Droite : éoliennes de Xambes Gauche : ligne de crête à hauteur de l'antenne relais et de l'ancien télégraphe de la Chappe.	Depuis l'alignement de la chambre du tumulus	0.167884	45.907617	Lecture de paysage à aménager et attention à porter sur la saturation avec les projets à venir
12	Bioussac	B+	Vue sur « les petites vallées » Droite : clocher de l'église Gauche : porte d'entrée du cimetière	Promontoire aménagé entre l'église et le cimetière (bout de la Rue des Roses)	0.276066	46.031557	Point de lecture de paysage à aménager et une attention à avoir sur la gestion du vis-à-vis avec le lotissement
13	Embourie	B+	Vue sur le vallon Droite : première éolienne du parc de Theil Rabier Gauche : ligne de crête du Peu	Vestige de la villa gallo-romaine	0.038360	46.040756	Espace à aménager (plantations supplémentaires) pour mieux signifier le cheminement menant à la villa
16	Verteuil sur Charente	B	Vue sur le Château depuis D31 Droite : la dernière maison du lotissement Gauche : la maison située juste après le carrefour (direction Ruffec)	Dans l'axe de la route se situant entre les lotissements et la haie	0.224728	45.978254	
17	Verteuil sur Charente	B	Vue sur le château et le village	Esplanade des Tureaux entre l'église et le cimetière	0.231045	45.980457	Vue et lecture de paysage à aménager (entretien des végétaux)

Numéro	Commune	Classement	Description (direction, angle)	Emplacement	X (GPS)	Y (GPS)	Remarques
18	Barro	B	Vue sur la vallée de la Charente depuis la « Route des Coteaux »	Les Touches le long du point de vue de la « Route des Coteaux »	0.243753	46.012196	Point de lecture de paysage à aménager
20	Poursac	B	Vue sur la Vallée de la Charente et le château de Chenon. Des bois situés dans le virage à la bâtisse « le Refuge »	Sortie de Poursac après le virage sur la D187 face au château de Chenon	0.247273	45.955275	Panorama possible à aménager avec lecture de paysage et une attention à avoir sur la saturation
21	Souvigné	B+	Vue sur le village de Tusson et les mégalithes Droite : premières éoliennes de Saint Fraigne Gauche : maison à la sortie du lieu-dit de Souvigné	Sortie de Souvigné après le lieu-dit la Garenne sur la « Route des Jardiniers » D61	0.057521	45.964859	
22	Tusson	B	Vue sur le village et le couvent des Hommes	Sentier de randonnée à l'arrière du Prieuré	0.066554	45.930692	Attention à la saturation Lecture de paysage possible sur la vallée de l'Aume
23	Tusson	B	Vue sur le paysage et grande vallée	D40 entre Luxé et Tusson Cône de vue donnant sur le champ de Jarnac	0.074974	45.924471	Point de lecture de paysage à aménager
24	Saint Fraigne	B	Vue sur le village et sur l'église	D182 entre Baunac et Saint Fraigne avant le cimetière	(-0.002348)	45.956499	
25	Luxé	B	Vue sur la vallée de la Charente	Au pied du château d'eau			
26	Montignac	B	Vue sur les lignes de crêtes et le village	Depuis le parvis du Donjon	0.124270	45.783971	Point de lecture de paysage à aménager

Numéro	Commune	Classement	Description (direction, angle)	Emplacement	X (GPS)	Y (GPS)	Remarques
28	Saint Angeau	B	Vue sur l'église et le presbytère	Depuis le pont	0.124270	45.783971	Fenêtre sur paysage
28 bis	Saint Angeau	B	Vue sur le logis, les deux églises et le village	Depuis la D15 au niveau du bois de la Garenne	0.295097	45.856725	
29	Saint Front	B	Vue sur la façade de l'église et le paysage des petites vallées	Esplanade face à l'église	0.293861	45.853821	Travail sur une lecture du paysage Faire attention à la saturation
30	Cellefrouin	B	Vue sur le village et les crêtes depuis la lanterne des morts	Depuis le cimetière	0.295097	45.856725	Co-visibilité avec le monument
31	Xambes	B	Vue sur Coulonges	Depuis le pont venant de Vervant	0.289726	45.894067	
32	Mansle	B	Vue sur le village	Depuis le parc botanique	0.390882	45.889435	Lecture de paysage déjà aménagée Attention à avoir sur la saturation
33 bis	Mansle	B	Vue sur le château de Goué	Depuis la sortie du lieu-dit « La Cabane » sur la D61 route de Mansle.	0.177834	45.898304	
34 bis	Mouton	B	Vue sur les « petites vallées »	Croisement D187 et route des quatre vents vers Villois	0.248797	45.898267	Vue proche de 360° avec un changement de confluence et porte de confluence
35	Verteuil sur Charente	B+	Vue sur l'église, le château et le village Droite : point haut de la ligne de crête à côté du pont (lieu-dit « les Tuileries ») Gauche : bâtisse dans l'axe de la route (corps de ferme « Le Palais »)	Courbe du virage sur la D31	0.249288	45.982827	Saturation : vérifier le positionnement, le nombre et la vue des éoliennes derrière le château

Numéro	Commune	Classement	Description (direction, angle)	Emplacement	X (GPS)	Y (GPS)	Remarques
36	Verteuil sur Charente	B	Vue sur le château (dans l'alignement de la Charente) depuis l'ancien pont ferroviaire	Ancien pont ferroviaire au sud de la commune	0.235390	45.976746	
37	Nanteuil en Vallée	B+	Vue sur le village et crêtes (colline dont cimetière) Droite : début du « Chemin de Charlemagne » (toitures des maisons situées rue des Ors) Gauche : maison dominant le « Jardin du Haut de Bureau située entre la rue du Treuil et la rue de la Folatière	Croisement entre le « Chemin des Normands » et le « Chemin de Charlemagne »	0.321767	46.001417	Point de lecture de paysage à aménager
41	Courcôme	B+	Vue sur le village Droite : première éolienne du parc de La Faye (extrême gauche) Gauche : première éolienne du parc de Saint Fraigne (extrême droite)	Sortie de Tuzie vers Courcôme, au niveau du virage de la D27 précédant la voie ferrée	0.143229	45.981170	
42	Marcillac – Lanville	B	Vue sur le Ruffécois, le Rouillacais, et la vallée de la Charente à environ 220° Angle estimé du théâtre gallo-romain à la grande vallée	Depuis la colline à proximité du château d'eau entre Ambérac et Marcillac	0.029722	45.848923	Point de lecture de paysage à aménager
42 bis	Marcillac-Lanville	B+	Vue sur l'église et le prieuré	Depuis la D736 venant de Gourville	0.005253	45.856299	L'angle reste à définir
44	Lichères	B+	Vue sur l'église Droite : carrefour entre la rue de la Cure et la poursuite du GR36 Gauche : maisons situées dans la rue du Bourg (numéro 6 et 7)	Route assurant la jonction entre la D185 et la rue de la Cure	0.230874	45.899828	Questionnement possible sur le devenir du parc de Fontenille lors de son renouvellement